

CARREFOUR
SÉCURITÉ
en violence
conjugale



RAPPORT DE PROJET

LE MODÈLE DU CSVC

Documentation des pratiques qui visent la création de « non-événements »

Mars 2020

ÉQUIPE DU PROJET « NON-ÉVÉNEMENTS »

Recherche et rédaction

Karine Messier Newman

Comité du projet « non-événement »

Sylvie Hamel, Professeure au département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières.

Célyne Lalande, Professeure au département de travail social, Université du Québec en Outaouais.

Lise St-Germain, Université du Québec en Outaouais et Centre de recherche sociale appliquée.

Louise Riendeau, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

Denise Tremblay, La Séjournelle, maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

Le Carrefour sécurité en violence conjugale est un organisme sans but lucratif qui vise à améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et celle de leurs proches. Il soutient et favorise la mobilisation d'organisations dans le développement d'un partenariat intégrant l'évaluation de la sécurité et la mise en place d'actions intersectorielles cohérentes et concertées.

Tél. : 819-731-0537

carrefoursecuriteenvc@cgocable.ca

www.csvc.ca

La reproduction de ce rapport est permise avec mention de la source

© Carrefour sécurité en violence conjugale

ISBN 978-2-9819190-0-7

Dépôt légal, 3^e trimestre 2020

Bibliothèque et Archives du Canada

Bibliothèque et Archives nationale du Québec

Ce projet a été rendu possible grâce à une subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec



Ce rapport est dédié à M^e Jacques Mercier, Procureur aux poursuites criminelles et pénales qui, lorsqu'il était membre du conseil d'administration du Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC), a été le premier à nommer que le CSVC créait des « non-événements ».

REMERCIEMENTS

Plusieurs personnes ont soutenu la réalisation du projet « non-événements », soit par leur participation aux activités de collecte de données ou de validation des résultats obtenus, soit par leur engagement dans la démarche et dans la rédaction du rapport de projet.

Ainsi, nous tenons à remercier les partenaires du Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC) de la Mauricie, de la Capitale-Nationale et du Bas-Saint-Laurent. De même, nous soulignons la générosité des personnes qui ont accordé de leur temps lors des entretiens individuels. Sans leur contribution, il n'aurait pas été possible de comprendre comment l'application du modèle d'actions intersectorielles du CSVC¹ modifie les pratiques des intervenant.e.s. De plus, c'est en vous écoutant que nous avons pu saisir, du moins en partie, comment les partenaires du CSVC travaillent ensemble pour prévenir les blessures graves et les homicides en contexte de violence conjugale. Ainsi, par vous, nous avons appris ce que chacun peut faire et ce que nous pouvons faire ensemble. Par les situations que vous nous avez racontées, nous avons pu relever les actions intrasectorielles et intersectorielles posées pour éviter la survenue d'un événement dommageable.

De plus, nous tenons à remercier le comité du projet « non-événements » qui a soutenu la réalisation de cette vaste initiative. Leurs commentaires furent inestimables pour orienter les étapes de réalisation, et plus spécifiquement le choix des activités de collecte de données. De plus, les discussions lors des multiples rencontres et réunions ont permis d'alimenter la réflexion, d'accroître la compréhension des enjeux de sécurité en violence conjugale et de ses partenaires, ainsi que de bonifier l'interprétation des données recueillies.

¹ Le CSVC est ici présenté comme un modèle d'actions intersectorielles, puisqu'il réfère à un ensemble de moyens visant à améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches. Ainsi, il comporte 2 axes d'intervention interdépendants : soient l'évaluation et la gestion collectives des risques. À l'instar du modèle de Duluth, il se présente comme une façon systématisée d'agir afin de prévenir et diminuer les risques pour la sécurité en contexte de violence conjugale.

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DU PROJET « NON-ÉVÉNEMENTS »	2
REMERCIEMENTS	4
LISTES DES ACRONYMES	7
LEXIQUE	7
INTRODUCTION	8
MISE EN CONTEXTE	8
DÉFINITION DU TERME « NON-ÉVÉNEMENT »	9
AMPLEUR DE LA PROBLÉMATIQUE	9
LES MÉCANISMES DE CONCERTATION EXISTANTS POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET DE LEURS PROCHES	10
<i>Mécanismes de concertation à l'international</i>	11
<i>Mécanismes de concertation au Québec</i>	12
PRÉSENTATION DU CARREFOUR SÉCURITÉ EN VIOLENCE CONJUGALE	13
Son historique	13
Sa mission	14
Son fonctionnement	14
Un objectif commun : la sécurité de la victime et de ses proches	15
La nécessité d'avoir une diversité de partenaires	15
Le CSVC comme facilitateur et soutien de la collaboration	17
Le CSVC comme organisateur de rencontres multipartenaires	17
L'importance de connaître la législation permettant l'échange d'information	17
L'identification de répondant.e.s désigné.e.s et engagé.e.s	18
L'instauration d'un langage commun	19
Des rencontres statutaires	21
Le CSVC en bref	22
Le CSVC et ses effets sur les « non-événements »	22
OBJECTIF ET QUESTIONS DU PROJET « NON-ÉVÉNEMENTS »	22
COLLECTE DE DONNÉES	23
RÉSULTATS	24

Démarche partenariale d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale	25
Illustration de la démarche partenariale d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité.....	26
<i>Application de la démarche partenariale dans 5 vignettes cliniques.....</i>	<i>27</i>
Contribution du CSVC à une meilleure évaluation du niveau de compromission de la sécurité et à la planification des actions intrasectorielles et intersectorielles à poser .	34
Contribution du modèle du CSVC sur l'établissement de procédures internes visant une amélioration de la sécurité	38
<i>Identification des personnes-ressources.....</i>	<i>38</i>
Moyens pour favoriser l'évaluation et la gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale	43
Contribution du modèle du CSVC sur la mise en place d'un filet de sécurité (mesures intersectorielles)	45
La contribution de l'ensemble de ces mesures sur la diminution du niveau de risque	46
CONCLUSION	48
RÉFÉRENCE	49

LISTES DES ACRONYMES

CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CRC	Centre résidentiel communautaire – Programme de surveillance communautaire
CSVC	Carrefour sécurité violence conjugale
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
IVAC	Indemnisation des victimes d'actes criminels

LEXIQUE

Drapeau rouge : La levée d'un drapeau rouge permet d'alerter une organisation partenaire sur une situation où elle pourrait être appelée à intervenir. Il s'agit d'une mesure préventive. Elle permet aux partenaires de redoubler de vigilance, de se mobiliser rapidement et de procurer aux victimes un sentiment de sécurité.

Écart d'intention : L'écart d'intention désigne une situation où les intentions des conjoints ou ex-conjoints sont opposées. Par exemple, monsieur désire poursuivre la relation et madame décide de la rompre définitivement. Plus l'écart d'intention est prononcé, plus il se maintient dans le temps et plus les risques pour la sécurité augmentent. Par ailleurs, certains éléments peuvent renforcer la perception d'écart d'intention par le conjoint dominant : démarches pour déménager (recherche de logement, signature de bail), réception des papiers de divorce, demande de garde d'enfants, arrivée d'un nouveau conjoint (réel ou soupçonné), etc.

INTRODUCTION

Le document ici présenté fait état de la réalisation du projet « non-événements » et de ses résultats. L'objectif général visé est de documenter les actions intrasectorielles et intersectorielles des partenaires du modèle d'actions intersectorielles du Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC). Il répond de plus à quatre questions spécifiques :

1. Comment le modèle du CSVC contribue-t-il à une meilleure évaluation du niveau de compromission de la sécurité?
2. Quels sont les effets du modèle du CSVC sur l'établissement de procédures internes visant une amélioration de la sécurité (mesures intrasectorielles)?
3. Quels sont les effets du modèle du CSVC sur la mise en place de mécanismes de gestion collective des risques (mesures intersectorielles)?
4. Quel est l'effet perçu de l'ensemble de ces mesures sur la diminution du niveau de risque?

Ce rapport comprend 5 sections : 1) la problématique, 2) la présentation des mécanismes d'action concertée existants pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches, tant à l'international qu'au Québec, 3) le modèle du CSVC et son fonctionnement, 4) l'objectif général et les questions qui ont guidé ce projet et finalement, 5) les résultats obtenus.

MISE EN CONTEXTE

La réalisation du projet « non-événements » s'inscrit dans une démarche du CSVC visant à évaluer les effets de son modèle dans les régions qui l'appliquent. Ainsi, une première évaluation a débuté en 2015 et a permis de partiellement les documenter. Toutefois, les résultats alors obtenus ne permettent pas de voir comment l'application du modèle du CSVC modifie les pratiques des partenaires qui y sont associés, et ce, tant au point de vue des procédures internes (intrasectorielles) utilisées que des actions intersectorielles entreprises pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale, de leurs enfants et de leurs proches, incluant leur conjoint violent. Ainsi, le projet « non-événements » a pour objectif d'accroître notre compréhension de l'effet du CSVC sur les pratiques adoptées par ses partenaires.

DÉFINITION DU TERME « NON-ÉVÉNEMENT »

Avant d'aller plus loin dans le rapport, il est important d'expliquer ce qu'on entend par le terme « non-événement ». Ainsi, un « non-événement » est **un événement pressenti qui ne survient pas**. Cet événement est pressenti par l'intuition des intervenant.e.s, par leur expérience personnelle et professionnelle, par leur jugement clinique et par l'évaluation de la sécurité qu'ils et elles ont réalisée. De plus, **les partenaires tentent d'empêcher sa survenue** en travaillant à diminuer les risques pour la sécurité **grâce à la mise en place d'une gestion multipartenaire efficace de ceux-ci et d'actions intrasectorielles et intersectorielles cohérentes et concertées**.

AMPLEUR DE LA PROBLÉMATIQUE

À l'échelle mondiale, les violences envers les femmes représentent un enjeu de taille et constituent une réalité quotidienne pour bon nombre d'entre elles. Ces violences se manifestent, entre autres, par de la violence conjugale, de la violence physique, des agressions sexuelles, des viols, des mutilations génitales, des mariages forcés et des féminicides. La violence conjugale est identifiée comme étant la forme la plus commune de violence à l'égard des femmes. À ce titre, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en parle comme d'« un problème mondial de santé publique d'ampleur épidémique » et précise que, dans le monde, le tiers des femmes sont victimes de violence par un partenaire intime (OMS, 2013). Ces violences font de plus en plus l'objet de dénonciations et de mobilisations dans l'espace public.

Malheureusement, le Canada ne fait pas exception. À l'instar de ce qui prévaut à l'échelle mondiale, la violence conjugale est la forme de violence qui est la plus commune sur le territoire canadien (Shina, 2013). Par ailleurs, la violence conjugale a des impacts importants aux plans de la santé et du pouvoir économique des victimes. À ceux-ci s'ajoutent les risques de blessures graves, d'homicide, de filicide et de suicide du conjoint.

Au Québec, la violence conjugale représente 30,2 % de tous les crimes commis envers la personne en 2015 (Ministère de la Sécurité publique, 2017). Parmi les crimes les plus graves en contexte conjugal, on décompte, dans les dernières statistiques policières de la province, 36 tentatives de meurtre et 48 voies de fait de 3^e niveau (*Ibid.*)². Enfin, malgré les efforts faits par le gouvernement québécois depuis les années 1980, des homicides conjugaux ont toujours lieu. Depuis plusieurs années, entre 10 et 15 femmes sont assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint dans la province chaque année.

On sait également que certains conjoints se suicident et entraînent dans la mort leur conjointe ou ex-conjointe, et leurs enfants. Or, il est souvent possible de prévoir ces

² Consiste à blesser, à mutiler ou à défigurer ou à mettre la vie en danger en se livrant à des voies de fait (art. 268)

risques et donc d'agir pour les réduire. Pour ce faire, on reconnaissait déjà dans la politique gouvernementale en matière d'intervention en violence conjugale de 1995, *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, que la coordination des services et la concertation des partenaires des différents secteurs d'intervention étaient nécessaires (Gouvernement du Québec, 1995; Lalande, 2019). Concrètement, on a vu cette coordination naître dans la province, entre autres, par la mise en place de protocoles entre différents services comme les maisons d'hébergement, les services policiers et les centres de santé (Lalande, 2019).

Il est trop complexe pour un seul organisme de favoriser la sécurité des victimes de violence conjugale, de leurs proches, incluant le conjoint ou l'ex-conjoint (risque suicidaire). En effet, la complexité des besoins bio-psycho-socio-judiciaire joue dans ces situations, mais aussi le fait que l'homicide et sa préméditation sont des actes criminels impliquant nécessairement des acteurs judiciaires, lesquels ne peuvent toutefois répondre à l'ensemble des paramètres de la situation puisque plusieurs relèvent plutôt d'aspects psychosociaux. De plus, il y a aussi toute la question du respect du mandat des uns et des autres qui vient rapidement limiter les possibilités d'actions si un seul acteur est impliqué. Devant cela, pour y arriver, il est donc nécessaire d'instaurer une collaboration entre différents acteurs de la communauté. À ce propos, comme le recommande le dernier plan d'action en matière de violence conjugale, il est primordial de « favoriser la complémentarité des services et la cohérence des interventions psychosociale, policière, judiciaire et correctionnelle » (Gouvernement du Québec, 2018). D'ailleurs, la sécurité et la protection des victimes sont perçues par les intervenant.e.s socio-judiciaires comme un motif nécessitant la mise en place de pratiques collaboratives entre les diverses instances (Breckenridge et al., 2015; Bouffard et Muftié, 2007; Day et al., 2010; Robinson, 2004; Salazar et al., 2007; Shepard et al., 2002). Dans cette foulée, les premiers projets d'intervention conjuguant des actions psychosociales et judiciaires avaient notamment pour but d'améliorer la sécurité des victimes en contexte de violence conjugale (Anderson, 2007; Cerruli et al., 2015; Shepard et al., 2002). Pour mieux gérer ces situations à très grand risque et tenter de les prévenir, des mécanismes concertés d'intervention visant à prévenir les risques d'homicide liés à la violence conjugale ont été déployés dans quelques régions du Québec. Ces concertations forment ni plus ni moins des équipes multidisciplinaires spécialisées qui tentent d'élaborer des réponses coordonnées à des situations complexes et dangereuses de violence conjugale et d'en faire le suivi (Robinson, 2004).

LES MÉCANISMES DE CONCERTATION EXISTANTS POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET DE LEURS PROCHES

Tel qu'évoqué précédemment, des mécanismes de concertation ont été mis en place, tant à l'international qu'au Québec, afin d'intervenir rapidement lorsque la sécurité d'une victime de violence conjugale ou de ses proches est compromise.

Mécanismes de concertation à l'international

Des comités d'évaluation et de suivi des situations de violence conjugale à haut risque sont notamment implantés au Royaume-Uni (Multi-Risk Assessment Conferences, MARAC) et en Australie (Risk Assessment Management Panels, RAMP) (Davis, 2015). De plus, dès 1980 aux États-Unis, des projets novateurs tels que le San Francisco Family Violence Project (SFFVP) à San Francisco et le Duluth Domestic Abuse Intervention Project (DAIP) à Duluth dans le Minnesota (Anderson, 2007) ont été développés. Ces projets visent, entre autres, à organiser et faciliter la concertation entre les différentes instances concernées par la violence conjugale. Ainsi, Cerulli et al. (2015) présentent le modèle de Duluth (DAIP) comme étant :

« Une approche philosophique cohérente centrée sur la sécurité des victimes et sur la coordination de l'intervention en fonction de celle-ci; en élaborant des politiques et des protocoles permettant aux organismes de mettre en place une intervention concertée; en améliorant le réseautage entre les différents services; en assurant la surveillance et le suivi de la situation; en assurant un soutien aux femmes victimes, en sanctionnant les agresseurs et en leur offrant des possibilités de réadaptation; en réparant les torts causés par la violence conjugale aux femmes et aux enfants. » (pp. 75-76, traduction libre).

Les quelques études portant sur ces comités ou dispositifs à l'international témoignent du fait que les comités d'évaluation et de suivi des situations à haut risque auraient pour effet d'augmenter la sécurité des victimes. Selon ces études, plusieurs des victimes qui bénéficient de ce type d'intervention auraient rapporté ne plus subir de violence (Robinson, 2004; Robinson et Tregida, 2007). Cependant, ces recherches révèlent aussi qu'un an plus tard ces chiffres baissent drastiquement. Ce résultat montre l'importance du suivi des situations présentant des risques, sur une longue période, en contexte de violence conjugale. En effet, bien qu'une diminution des risques ait pu être constatée dans un temps donné, il se peut que la dynamique de domination conjugale évolue en fonction de divers événements (réceptions des papiers de divorce, demande de garde d'enfants, passage à la cour, arrivée d'un nouveau conjoint, etc.) et qu'elle nécessite la mise en place de filets de sécurité supplémentaires afin de diminuer les risques. Dans un autre ordre d'idées, une de ces études relève que ces comités facilitent les échanges d'information et l'identification des personnes-ressources au sein des organisations participantes (Robinson, 2004).

Mécanismes de concertation au Québec

On retrouve également quelques-uns de ces mécanismes d'évaluation et d'intervention concertée au Québec. Ceux-ci se présentent comme des concertations multidisciplinaires ayant comme objectif de prévenir les blessures graves et les homicides en contexte de violence conjugale. Pensons par exemple à Arrimage-Groupe d'intervention rapide (A-GIR) à Laval (Godmer, 2016), à Alerte-Lanaudière, à PHARE Jardins-Roussillon, à PHARE Vaudreuil-Soulanges, à Rabaska en Abitibi-Témiscaminque et au Carrefour sécurité en violence conjugale en Mauricie, à la Capitale-Nationale et au Bas-Saint-Laurent (Tremblay et Mercier, 2016). Toutefois, ce type de pratique n'est pas implanté dans toutes les régions administratives de la province. Ainsi, malgré les recommandations du Coroner Bérubé à la suite de l'affaire Gaumont-Lirette (1996)³, plusieurs régions, dont le grand Montréal, n'ont pas encore mis en place de mécanismes facilitant le partage d'information et le travail de collaboration pour gérer ce type d'événement.

Les différentes concertations existantes au Québec pour prévenir les homicides ou les agressions graves liées à la violence conjugale ont fréquemment comme point commun de s'être érigées à la suite d'un événement grave, souvent l'homicide d'une conjointe. Ainsi, ces mécanismes d'action concertée sont le résultat de la volonté des acteurs du terrain de mieux gérer ces situations à haut risque afin d'éviter qu'elles ne surviennent de nouveau. C'est à partir des années 2000 que les premières concertations d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité en contexte de violence conjugale ont commencé à se développer et à se structurer dans les quelques régions du Québec où elles sont implantées. Ces concertations sont la résultante d'une volonté des organisations de se munir de moyens, de procédures, et de façons de faire pour mieux évaluer les risques pour la sécurité en violence conjugale, pour améliorer la collaboration entre les différents partenaires en cas de danger, pour favoriser la fluidité et la rapidité des communications entre l'ensemble des partenaires lorsque survient une situation présentant des risques pour la sécurité, et pour permettre la mise en place d'un plan d'action intersectoriel concerté afin que les filets de sécurité nécessaires soient déployés autour des victimes, de leurs proches et de leur conjoint ou ex-conjoint.

Les retombées de la mise en place de telles interventions concertées au Québec demeurent quasi inconnues, puisque la majorité d'entre elles n'ont pas fait l'objet d'évaluations. Cependant, une démarche d'évaluation des effets du modèle CSVIC ayant débuté en 2015 relève certains apports découlant de son application. Ainsi, elle permet : 1) qu'une évaluation plus adéquate des risques causés par les contrevenants soient

³ Le 9 septembre 1996, René Gaumont commet un double meurtre, celui de son ex-conjointe et de son fils, et il s'enlève la vie. À la suite de l'étude de cette affaire, le coroner, M^e Bérubé, recommande à tout intervenant social ou judiciaire, lorsqu'il y a un danger imminent pour la sécurité ou la vie d'une personne, de ne pas hésiter à lever le secret professionnel pour assurer que des mesures concertées d'intervention et de protection soient mises en place, dans les plus brefs délais.

effectuée par les partenaires et qu'un suivi concerté des situations à risque soit fait, contribuant ainsi à une diminution du niveau de risque, 2) de contribuer chez les victimes à favoriser une perception positive de reprise de pouvoir sur leur vie, ainsi qu'une conscience accrue du niveau de risque encouru, 3) d'accroître le nombre de dossiers où la violence conjugale est identifiée par l'ensemble des partenaires qui y sont associés, ce qui augmente le nombre de références des victimes et des agresseurs et 4) de promouvoir la collaboration en soutenant une meilleure circulation de l'information lors de situations à haut risque, ce qui favorise le partage d'expertise, aide à clarifier les procédures entre les partenaires, et permet chez ces derniers le développement d'un langage commun, facilitant ainsi la communication (Proulx, 2017, Messier Newman et Riendeau, 2018).

Bien que les effets de l'application du modèle du CSVC soient documentés, nous ignorons toutefois comment son application modifie les pratiques des partenaires qui y sont associés, et ce, tant au point de vue des procédures internes utilisées que des actions intersectorielles entreprises pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches.

PRÉSENTATION DU CARREFOUR SÉCURITÉ EN VIOLENCE CONJUGALE

Son historique

L'histoire du CSVC, comme celle de la majorité des autres modèles québécois d'action concertée pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale, a débuté par la survenue d'un drame, soit l'homicide d'une femme par son conjoint suivi du suicide de ce dernier. C'était en 1997. La femme avait utilisé les services de la maison d'hébergement La Séjournelle. Cet événement tragique a bien entendu bouleversé l'équipe de travailleuses, mais a aussi eu l'effet de les mouvoir d'une volonté que plus jamais cela ne se produise. S'ensuivit une longue période de réflexion sur les moyens d'empêcher que cela ne survienne de nouveau. Les travailleuses savaient que la situation de cette femme comportait des risques pour sa sécurité, mais n'ont pas réussi à convaincre les partenaires, dont la police, des risques pressentis et de l'urgence de mettre rapidement en place des filets de sécurité. Un des constats de l'équipe fut que pour évaluer la sécurité en violence conjugale et donner un poids à l'ensemble des événements (plusieurs étant non-criminels donc non-judiciarisés), il était nécessaire de les mettre en lumière via un cadre d'analyse rigoureux, tenant compte de la dynamique de violence conjugale vécue par le couple dans laquelle ces événements s'inscrivent. Face à ce défi, de 1999 à 2002, La Séjournelle a développé le modèle du *Processus de domination conjugale* (PDC) (Bouchard *et al*, 2006; 2007) et a entrepris une démarche de validation du PDC en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Accord Mauricie, un centre d'aide pour conjoints à comportements violents et contrôlants, situé à Trois-Rivières (Bouchard et Tremblay, 2002). Le PDC permet de tenir compte de la dynamique

conjugale, tout en précisant les stratégies de domination de l'agresseur et les positionnements de protection de la victime.

À la suite de cet important travail de conceptualisation, s'est entamée l'élaboration d'un outil d'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale ayant comme cadre d'analyse le PDC (La Séjournelle et L'Accord Mauricie, 2002-2004). Le développement, la validation et l'élaboration de l'outil se sont échelonnés de 2004 à 2010 en partenariat avec les milieux de l'intervention psychosociale, judiciaire et universitaire. Il devint évident pour les partenaires qu'il fallait que celui-ci poursuive deux objectifs 1) évaluer la sécurité et 2) mettre en place des interventions intersectorielles cohérentes et concertées. Pour ce faire, on s'inspira du modèle de Duluth (1980) en l'adaptant à la réalité québécoise et en lui donnant le nom de Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC). Ce modèle novateur, ayant pour but d'améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale, fut expérimenté en Mauricie de 2010 à 2012. Le 1^{er} novembre 2011, le CSVC devint un organisme communautaire provincial. En 2015, en collaboration avec le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, ce modèle d'action concertée fut implanté dans les régions de la Capitale-Nationale et du Bas-Saint-Laurent. Actuellement, son implantation se poursuit dans les régions de Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

Sa mission

En réponse au besoin d'instaurer et de soutenir la collaboration entre différents acteurs de la communauté pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale, le CSVC propose un moyen d'établir une démarche de travail en partenariat. Il se compose de deux axes d'intervention : 1) l'évaluation de la sécurité via un outil standardisé et validé et 2) la mise en place d'actions intersectorielles cohérentes et concertées par ses partenaires. Le modèle du CSVC permet de surveiller les éléments qui pourraient faire augmenter les risques au sein d'une situation de violence conjugale. En d'autres mots, il permet d'identifier les facteurs de risque avant que les problèmes graves ne surviennent. Il permet ainsi de déployer des interventions en amont pour contrer les risques d'homicide ou de blessures graves (physiques et psychologiques) des victimes jusqu'à la résolution de la crise. Autrement dit, les intervenant.e.s déploient de façon cohérente et concertée des scénarios de protection auprès des personnes qui présentent simultanément plusieurs facteurs de risque, jusqu'à ce que les causes soient circonscrites et que les risques d'agression grave ou d'homicide conjugal ou intrafamilial aient diminué.

Son fonctionnement

Avant d'aller plus loin dans le rapport, il est nécessaire d'expliquer brièvement le fonctionnement du CSVC, ce qui contribuera à améliorer la compréhension des résultats

présentés ultérieurement. Par ailleurs, le fonctionnement du CSVC est en quelque sorte la façon dont il a été rendu opérationnel afin de permettre son application dans les régions où il est implanté.

Un objectif commun : la sécurité de la victime et de ses proches

Le CSVC centre ses activités partenariales sur la sécurité des victimes et de leurs proches. Il contribue ainsi à renforcer la collaboration et l'imputabilité des partenaires autour de cet objectif commun. Cette responsabilité partagée de la sécurité des personnes concernées aurait pour effet de mobiliser les acteurs, où chacun participe en fonction de ses mandats respectifs à la prévention d'événements dommageables (blessures graves, homicide, suicide, etc.). Ensemble, ils forment une équipe multidisciplinaire d'évaluation et de gestion des risques en contexte de violence conjugale.

La nécessité d'avoir une diversité de partenaires

Comme dit précédemment, pour parvenir à améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale, de leurs proches, incluant le conjoint ou l'ex-conjoint (risque suicidaire), il est nécessaire de former une équipe multidisciplinaire d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité. Afin que cette équipe soit efficace, il est important que les milieux psychosocial, policier, judiciaire et correctionnel soient représentés, puisqu'ils sont tous impliqués dans la réponse à la violence conjugale, qu'ils ont des mandats différents, et qu'ensemble ils peuvent dépasser leurs limites respectives et agir pour diminuer les risques. Ainsi, lorsque le pouvoir d'agir d'une organisation est limité, il est possible qu'une autre organisation puisse agir. De plus, chacune des organisations partage sa lecture particulière de la situation et l'ensemble de ces lectures mises en commun favorise la mise en place de solutions innovantes pour implanter des filets de sécurité efficaces. Face à cela, plusieurs partenaires sont essentiels au fonctionnement de l'action concertée. Les partenaires habituels sont :

- Les maisons d'aide et d'hébergement (services pour femmes et enfants victimes de violence conjugale);
- Le centre de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS);
- Les centre de femmes et autres services pour femmes violentées;
- Les services de santé mentale, dépendance et itinérance;
- Les services pour conjoints violents;
- Le Bureau des procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
- Le centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC);
- Les services correctionnels (commission québécoise des libérations conditionnelles, établissement de détention, direction générale des services correctionnels, centre résidentiel communautaire (CRC), service professionnel correctionnel);

- Les services de police (Sûreté du Québec et service de police municipal).

En plus des partenaires centraux ci-haut nommés, on peut y ajouter des partenaires périphériques significatifs dans une situation donnée (regroupement religieux, service d'accueil des nouveaux arrivants, centre d'insertion à l'emploi, école, etc.). Ainsi, le CSVC tente de rejoindre tous les intervenant.e.s signifiant.e.s pour évaluer les risques pour la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches, et pour mettre en place des actions intersectorielles cohérentes et concertées afin de prévenir les risques d'agression, d'homicide et de suicide.

Figure1 : Les membres de l'équipe d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité en contexte de violence conjugale



Le CSVC comme facilitateur et soutien de la collaboration

Parmi les divers rôles du CSVC, celui-ci a pour but de faciliter le travail collaboratif entre les partenaires d'une région. Ainsi, celui-ci encourage les organisations engagées dans cette action intersectorielle à s'associer à tous les partenaires nécessaires pour une évaluation et une gestion des risques pour la sécurité efficace. À ce titre, il peut lui-même, accompagné d'un partenaire de la région, communiquer avec une organisation pour lui expliquer le modèle du CSVC, son fonctionnement et l'importance de s'y associer. Aussi, il peut organiser des rencontres intrasectorielles (par ex. entre les maisons d'hébergement d'une région) afin de prendre connaissance des enjeux de collaboration sur le terrain et de leurs besoins pour déterminer la meilleure façon de les partager avec un partenaire, et ce, surtout en situations délicates. De plus, le CSVC peut identifier avec les partenaires des enjeux d'application du modèle qui seront discutés lors des rencontres statutaires multidisciplinaires (rencontres de personnes-ressources, rencontres des personnes en autorité).

Le CSVC comme organisateur de rencontres multipartenaires

Le CSVC peut, à la demande d'un partenaire, orchestrer une rencontre multipartenaire afin que l'ensemble des partenaires concernés par une situation à haut risque travaillent de concert, échangent et tissent ensemble des filets de sécurité permettant de diminuer les risques.

L'importance de connaître la législation permettant l'échange d'information

La connaissance et la compréhension, par l'ensemble des intervenants.es, des lois entourant la levée de la confidentialité et du secret professionnel, s'avèrent être primordiales afin de favoriser les communications entre eux et le partage d'informations. Pour répondre à ce besoin, le CSVC offre une formation d'une journée sur la levée de la confidentialité et du secret professionnel en cas de danger. Celle-ci est offerte aux répondants CSVC des différentes organisations partenaires du modèle.

Bien que le droit au secret professionnel et à la confidentialité soit fondamental⁴ et extrêmement important pour l'établissement des liens de confiance essentiels à la relation d'aide, celui-ci peut, dans un contexte de travail en partenariat, représenter un défi et soulever des tensions quant à l'échange d'informations entre les organisations. Or, dans un contexte où il faut que divers partenaires s'unissent pour améliorer la sécurité des

⁴ Au Québec ce droit est protégé par le Code Civil, la LSSS et les Codes d'éthique et de déontologie des acteurs impliqués dans la réponse à la violence conjugale

victimes de violence conjugale et de leurs proches, le partage d'informations est nécessaire. Les règles visant à protéger le droit à la vie privée des personnes visées, bien qu'essentielles, peuvent, dans une situation à haut risque, nuire à la construction d'une vision commune entre les acteurs et à l'établissement d'actions intrasectorielles et intersectorielles cohérentes et concertées. Au regard de cette problématique, la loi 180 modifiée et imbriquée dans la loi 115⁵ fournit un levier pour lever la confidentialité et le secret professionnel en cas de danger. La loi 115 (L. Q2017, c.10) stipule :

POUVOIR de lever la confidentialité et le secret professionnel SI : l'information et son analyse permettent d'estimer que nous sommes en présence d'un MOTIF RAISONNABLE de croire qu'un RISQUE SÉRIEUX de mort (dont le suicide) ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence

Ainsi, c'est en tenant compte des lois qui régissent la levée de la confidentialité et du secret professionnel en cas de danger que le modèle du CSVC et son outil d'évaluation, la grille d'évaluation des risques pour la sécurité en violence conjugale appelée *Vigie Violence Conjugale (Vigie VC)*, ont été développés. À ce titre, lorsque l'évaluation réalisée à l'aide de la grille *Vigie VC* conclut à un risque sérieux de mort (dont le suicide) ou de blessures graves, c'est-à-dire que lorsqu'un code rouge est établi, l'intervenant.e, en appui sur la loi 115, a le pouvoir de lever la confidentialité et le secret professionnel.

L'identification de répondant.e.s désigné.e.s et engagé.e.s

Afin que l'équipe d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité d'une région soit efficace, il est nécessaire d'identifier dans chacune des organisations impliquées des personnes qui seront formées à l'évaluation des risques pour la sécurité et à la levée de la confidentialité et du secret professionnel en cas de danger. De plus, ces personnes seront responsables des communications avec les personnes désignées des autres organisations. En raison de ce double mandat (personne de référence CSVC dans leur organisation et intervenant.e-pivot ou agent.e de liaison avec les partenaires), ces personnes sont désignées par l'appellation «personnes-ressources». Conséquemment, dans chacune des régions où le CSVC est implanté, une liste de personnes-ressources mise à jour fréquemment est tenue, et celle-ci est diffusée entre les partenaires du modèle. Cette liste permet d'avoir les coordonnées nécessaires pour communiquer rapidement avec les personnes-ressources de chacune des organisations.

⁵ Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes, L.R.Q., c. 78 [«Loi 180»], ces dispositions sont maintenant contenues à la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité [L.Q. 2017, c. 10], . P.L. 115. Elles modifient, en concordance, les différentes lois québécoises ayant trait au secret professionnel et à la confidentialité.

Pour que cette mobilisation de ressources humaines dans chacune des organisations soit possible, il est impératif que les intervenant.e.s participant au dispositif CSVC aient l'appui de leur organisation. Pour ce faire, chaque organisation membre du CSVC nomme une personne en autorité ayant un pouvoir décisionnel afin de veiller à l'application du CSVC au sein de son établissement. Celle-ci sera notamment responsable d'identifier les personnes-ressources, de veiller à la formation de personnes ciblées (outre les personnes-ressources) en évaluation des risques en contexte de violence conjugale, de libérer les personnes-ressources lors des rencontres statutaires, de créer des occasions d'échange sur l'évaluation de la sécurité, de favoriser une collaboration harmonieuse avec les autres organisations, etc.

L'instauration d'un langage commun

Le fait d'utiliser un outil commun d'évaluation de la sécurité en violence conjugale, peu importe que l'information provienne de la victime ou de l'auteur de violence, la grille *Vigie VC*, a pour effet que les partenaires utilisent un langage commun facilitant le travail collaboratif entre eux. La grille *Vigie VC* permet de faire une évaluation de la sécurité prenant en compte le contexte conjugal et parental et documentant les indicateurs de risque actuariels, cliniques et scientifiques à partir d'une démarche de collecte de données regroupant les informations provenant de différent.e.s intervenant.e.s. Ainsi, l'évaluation des risques repose sur les connaissances théoriques, professionnelles et empiriques des intervenant.e.s et prend appui sur leur jugement clinique. Cela permet de tenir compte de l'ensemble des variables, tout en considérant la spécificité de la situation de violence conjugale. Cette façon de faire s'inscrit dans le modèle du jugement professionnel structuré qui a aussi été choisi pour l'élaboration du Spousal Assault Risk Assessment Guide (SARA) et du Brief Spousal Assault Form for the Evaluation of Risk (B-SAFER) utilisés ailleurs au Canada. De plus, la grille *Vigie VC* permet de codifier les risques par l'attribution d'un code de couleur allant de blanc (manque d'information) à rouge (danger permettant la levée de la confidentialité et le secret professionnel). Aussi, elle vise à identifier les partenaires intersectoriels présents au dossier, à déterminer les situations à surveiller, et à pointer les actions à mettre en place. Finalement, le CSVC forme les intervenant.e.s à l'utilisation de la grille *Vigie VC*.

Figure 2 : la grille Vigie VC

GRILLE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET DES PROCHES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2. CONTEXTE CONJUGAL ET PARENTAL

3. INDICATEURS ACTUARIELS, CLINIQUES ET SCIENTIFIQUES REGROUPÉS EN 8 GRANDES CATÉGORIES

- a. MANIFESTATIONS
- b. PEURS
- c. IMPACTS SUR LA VICTIME
- d. ATTITUDES/AFFECTS/ARGUMENTATION
- e. ÉCART D'INTENTION
- f. ANTÉCÉDENTS
- g. AUTRES FACTEURS AGGRAVANTS
- h. FACTEURS DE PROTECTION

L'ANALYSE DES FAITS RECUEILLIS PERMET :

4. DE CODIFIER LE NIVEAU DE RISQUE POUR LA SÉCURITÉ ET D'IDENTIFIER LE DÉLAI D'ACTION

BLANC

VERT

JAUNE

ORANGE

ROUGE

VICTIME, ENFANT(S), PROCHE(S), CONJOINT(E)

5. D'IDENTIFIER LES PARTENAIRES INTERSECTORIELS

6. DE PRÉCISER LES ÉLÉMENTS À SURVEILLER

7. D'IDENTIFIER ET D'ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS ET DES INTERVENTIONS INTRASECTORIELLES ET INTERSECTORIELLES POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ

AFIN D'ASSURER UNE ÉVALUATION CONTINUE JUSQU'À L'ARRÊT DES SERVICES.

Figure 3 : La codification des risques pour la sécurité

Rouge	L'information et son analyse permettent d'estimer que nous sommes en présence d'un <u>MOTIF RAISONNABLE</u> de croire qu'un <u>RISQUE SÉRIEUX</u> de mort (dont le suicide) ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence.
Orange	L'information et son analyse permettent de <u>SOUPÇONNER</u> qu'un risque sérieux de mort, dont le suicide, ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence.
Jaune	L'information et son analyse permettent d'estimer qu'il n'y a <u>PAS DE MOTIF RAISONNABLE</u> de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables.
Vert	L'information et son analyse permettent d'estimer qu'il n'y a <u>PLUS DE RISQUE SÉRIEUX</u> de mort, dont le suicide, ou de blessures graves qui menace une personne ou un groupe de personnes identifiables.
Blanc	<u>INSUFFISANCE D'INFORMATION POUR ESTIMER</u> s'il existe ou non un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort, dont le suicide, ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables.

Des rencontres statutaires

Dans chacune des régions où il est implanté, le CSVC tient des rencontres statutaires. Celles-ci comprennent une rencontre annuelle de personnes en autorité et 3 rencontres de personnes-ressources. La rencontre de personnes en autorité est orientée sur : les résultats du CSVC, ses activités de l'année, les pratiques efficaces en regard de son application dans les organisations, le financement et les défis rencontrés. Les rencontres de personnes-ressources ont, quant à elles, pour objet d'améliorer l'efficacité des équipes multidisciplinaires d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité dans chacune des régions. Pour ce faire, des enjeux de collaboration sont discutés et des stratégies gagnantes sont identifiées. Cela permet de clarifier des procédures, de connaître les mandats de chacun et de comprendre comment on peut arrimer les services afin de tisser

ensemble des filets de sécurité. De plus, lors de ces rencontres, des discussions sur des cas précis ont lieu afin de faire une évaluation partenariale de la sécurité et de déterminer les actions intrasectorielles et intersectorielles à mettre en place.

Le CSVC en bref

Le CSVC a pour objectif d'améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches, incluant le conjoint ou ex-conjoint (risques suicidaires). À l'instar des autres modèles québécois d'action concertée pour améliorer la sécurité, il a pour mission de prévenir les risques de blessures graves et d'homicide. Pour ce faire, l'application du modèle du CSVC s'actualise par la mise en place d'équipes multidisciplinaires en évaluation et en gestion des risques pour la sécurité en contexte de violence conjugale dans les régions où il est implanté. L'outil d'évaluation utilisé est la grille *Vigie VC*.

Le CSVC et ses effets sur les « non-événements »

Comme dit précédemment, le CSVC a pour visée de prévenir la survenue d'événements dommageables telles que les blessures graves et l'homicide. Lorsque les partenaires identifient des risques pour la sécurité, ils posent des actions à même leur organisation afin de les réduire (actions intrasectorielles) et, si besoin, s'associent à d'autres organisations pouvant contribuer à la réduction des risques (actions intersectorielles). Ainsi, ce sont les actions conjuguées et concertées des différentes organisations qui permettent de créer des « non-événements ». Cependant, il est difficile de dire avec certitude si ce sont les actions posées qui ont permis d'éviter les événements pressentis par les intervenant.e.s, mais il est possible de croire que leurs actions ont eu un effet sur le cours de l'histoire et ont permis d'améliorer la sécurité des personnes. Faute de pouvoir quantifier les événements qui ont été évités, il nous est possible de décrire les actions intrasectorielles et intersectorielles posées par les organisations afin de diminuer les risques pour la sécurité. De même, il nous est possible de documenter comment le fait de participer aux actions concertées du CSVC change les pratiques des intervenant.e.s. Le projet « non-événements » est né de cette volonté de mieux comprendre l'apport du CSVC dans l'amélioration de la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches, incluant le conjoint ou ex-conjoint (risques suicidaires).

OBJECTIF ET QUESTIONS DU PROJET « NON-ÉVÉNEMENTS »

Ce projet vise à documenter l'effet du modèle du CSVC sur les pratiques adoptées par ses partenaires dans le but de diminuer les risques de blessures graves et de mort en contexte de violence conjugale. Plus précisément, ce projet poursuit l'objectif général de documenter les actions intrasectorielles et intersectorielles de tous les partenaires du

CSVC visant les « non-événements ». En d'autres mots, il tente de répondre aux questions suivantes :

- Que font chacune des organisations pour que rien ne survienne?
- Comment les actions intrasectorielles de chacune des organisations se conjuguent? S'associent?
- Que fait-on ensemble pour que rien ne survienne? Quelles sont les actions intersectorielles mises en place?

En plus de l'objectif général précédemment nommé, le projet « non-événements » se donne pour mission de comprendre les effets de l'application du modèle du CSVC sur les pratiques des intervenant.e.s. qui y sont engagés.

COLLECTE DE DONNÉES

Les activités de collecte de données ont majoritairement été réalisées en 2018-2019 dans le cadre des activités courantes du CSVC et de sa permanence (une coordonnatrice et une agente de liaison). D'autres ont été ajoutées afin d'enrichir le corpus de données recueillies.

Les activités courantes du CSVC et de sa permanence comme source de cueillette de données

Les 8 rencontres de personnes-ressources tenues dans l'année 2018-2019 furent des moments privilégiés de collecte de données (2 en Mauricie, 3 à la Capitale-Nationale et 3 au Bas-Saint-Laurent). À ces occasions, des équipes régionales en évaluation et en gestion des risques pour la sécurité étaient réunies et discutaient de situations à haut risque. Ensemble, elles évaluaient les risques, identifiaient les filets de sécurité déjà en place et les actions intrasectorielles et intersectorielles à ajouter afin de diminuer les risques de blessures graves, d'homicide de la conjointe, de filicide et de suicide du conjoint ou ex-conjoint. De plus, l'ensemble des appels logés au CSVC a constitué une source d'informations particulièrement riche afin de documenter les actions intrasectorielles et intersectorielles des partenaires du CSVC. Ces appels des partenaires sont faits dans une optique de recherche de soutien et d'accompagnement dans l'évaluation des risques ou dans la gestion de ceux-ci. En tout, ce sont 101 appels pour 37 situations à haut risque qui ont été traités. Les situations portées à l'attention du CSVC étaient colligées dans un journal de bord tenu à jour par l'agente de liaison de l'organisation. De même, cette dernière y a noté les 2 rencontres multipartenaires qui ont eu lieu pendant l'année. Aussi, la coordonnatrice a tenu un journal de bord quotidien

permettant de consigner ses observations et ses questionnements lors de diverses occasions. Par exemple, on y retrouve ses notes lors de diverses rencontres avec des partenaires (CIUSSS, organisme pour conjoint violent, policier, procureur, etc.), lors de son passage dans des maisons d'hébergement (stages de quelques jours) et dans un centre résidentiel communautaire où le bureau du CSVC était logé, lors de réunions de travail avec le comité du projet et avec le conseil d'administration du CSVC et lors de projets réalisés en collaboration avec des partenaires (présentations dans des colloques et congrès en collaboration avec une maison d'hébergement, un centre résidentiel communautaire, un centre de femmes et un autre modèle d'action concertée en prévention des homicides). Ce travail de proximité avec le terrain a beaucoup alimenté le corpus de données et, plus largement, la compréhension de la coordonnatrice du CSVC qui est aussi la chargée de projet de la présente recherche.

L'ajout d'entrevues individuelles pour enrichir le corpus des données recueillies

Bien que les données recueillies via les activités courantes de l'organisme aient été très riches, celles-ci n'apparaissent pas suffisantes pour répondre aux objectifs spécifiques du projet. Des entretiens individuels ont donc été ajoutés. Il s'agit de 14 entrevues réalisées par la chargée de projet (5 travailleuses en maisons d'aide et d'hébergement, 1 intervenant dans un centre d'aide pour conjoints à comportements violents et contrôlants, 2 intervenantes dans un CRC, 1 travailleuse dans un centre de femmes, 1 intervenante et 2 cheffes de service de CISSS-CIUSSS et 2 policiers).

RÉSULTATS

En vue d'exposer les résultats, une démarche partenariale d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale sera présentée et illustrée par son application dans 5 vignettes cliniques. Ensuite, la contribution du modèle du CSVC sera expliquée selon ses effets sur : 1) une meilleure évaluation du niveau de risque et la planification des actions intrasectorielles et intersectorielles, 2) l'établissement de procédures internes visant une amélioration de la sécurité, 3) la mise en place d'un filet de sécurité (mesures intersectorielles) et 4) la diminution du niveau de risque.

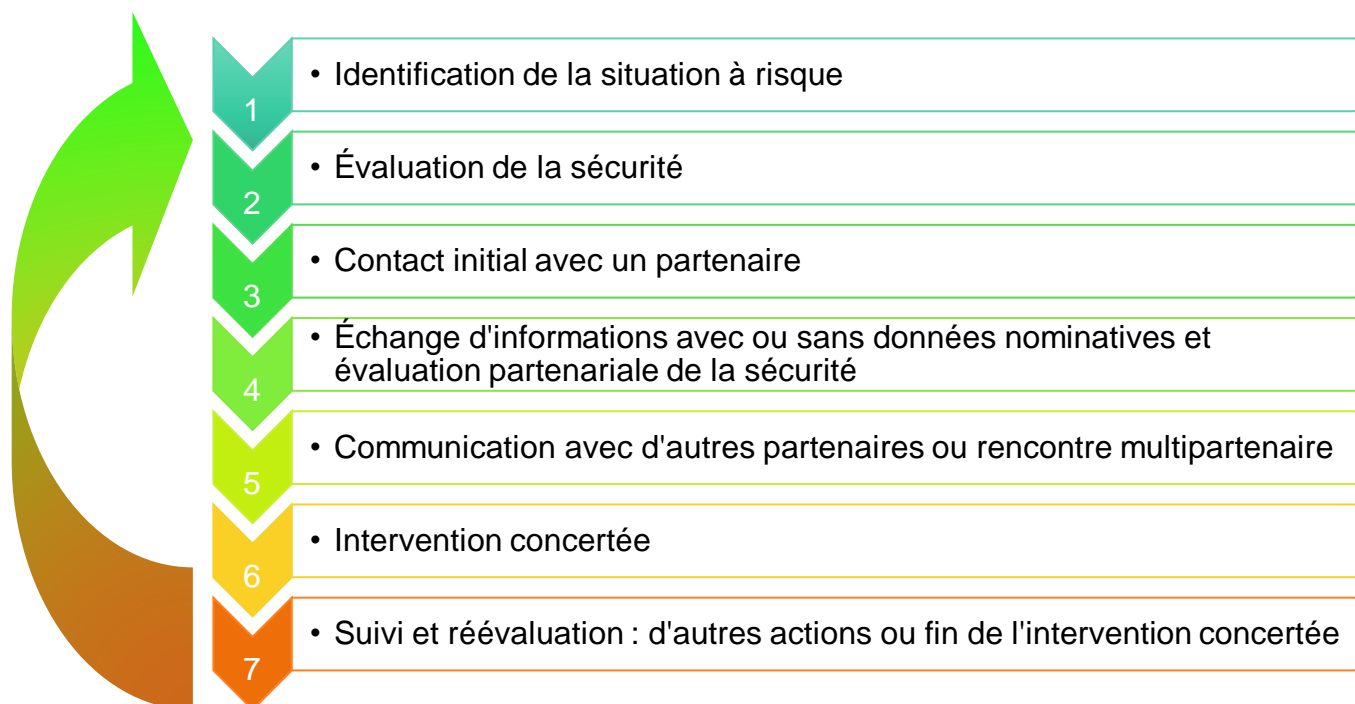
Démarche partenariale d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale

Après une lecture flottante et répétée de l'ensemble des données recueillies, une réponse à l'objectif général du projet s'est révélée et schématisée. Documenter la trajectoire de traitement de dossiers à haut risque est apparue comme étant la voie la plus prometteuse pour faire part de la collaboration multidisciplinaire vécue et des actions intrasectorielles et intersectorielles posées. Pour parvenir à tracer cette trajectoire et à en nommer les étapes, on a pris en considération plusieurs situations où des partenaires du CSVC ont collaboré à l'évaluation et à la gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale. Le but poursuivi par la chargée de projet étant de proposer une démarche partenariale permettant de raconter les diverses situations où il y a eu une collaboration intersectorielle pour prévenir la survenue d'un événement dommageable (blessure grave, homicide, filicide, suicide). Cette démarche est composée de 7 étapes :

- 1) La première étape est celle où un partenaire prend conscience des risques pour la sécurité en raison d'une information qu'il a reçue;
- 2) La seconde étape est celle où le partenaire procède à l'évaluation de la sécurité;
- 3) La troisième est celle où un partenaire du CSVC décide d'initier la communication, de parler de la situation avec un ou des partenaires susceptibles de pouvoir jouer un rôle dans la situation afin de réduire les risques pour la sécurité;
- 4) La quatrième étape est le partage d'informations avec ou sans données nominatives et l'évaluation partenariale de la sécurité⁶;
- 5) La cinquième étape est l'identification et la communication avec d'autres partenaires pouvant contribuer à la réduction des risques;
- 6) La sixième étape est la mise en place d'actions intersectorielles cohérentes et concertées;
- 7) La septième étape est le suivi et la réévaluation de la sécurité par les partenaires. Bien que la 7^e étape de suivi puisse marquer une fin de traitement dans un temps donné, il est important de préciser que les risques pour la sécurité en violence conjugale peuvent perdurer bien longtemps et être réactivés selon certains événements (décision d'une rupture définitive, arrivée d'un nouveau conjoint, demande de garde pour les enfants et droits d'accès, etc.) et qu'il est fort probable que l'ensemble de la démarche partenariale d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité proposée recommence à plusieurs reprises.

⁶ Les informations sont consignées dans la grille Vigie-VC

Figure 4 : Démarche partenariale d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale



Pour faciliter la compréhension de la démarche partenariale d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale, 5 vignettes cliniques seront présentées. Celles-ci montrent comment s'articule la collaboration des partenaires dans l'action concertée du CSVC afin de prévenir les risques de blessures graves et d'homicides. Dans cette optique, les actions intrasectorielles et intersectorielles mises en place dans chacune des situations seront dévoilées.

Illustration de la démarche partenariale d'évaluation et de gestion des risques pour la sécurité

Cette illustration pratique permet de voir comment les partenaires du CSVC font pour empêcher les événements dommageables, en d'autres mots pour viser des « non-événements ». La démarche partenariale proposée pourrait s'appliquer à toutes les situations traitées dans le cadre du modèle du CSVC, et ce, en tenant compte de l'unicité de chacune d'entre elles. Or, pour représenter l'application de cette démarche, des vignettes diversifiées ont été choisies afin de révéler la spécificité des situations, des partenaires mobilisés et des actions intrasectorielles et intersectorielles posées.

Application de la démarche partenariale dans 5 vignettes cliniques

Les vignettes présentées sont circonscrites dans un temps donné et montrent la réalisation des 7 étapes de la démarche. En quelque sorte, c'est une photo dans le temps d'une situation traitée dans ce cadre, mais cela ne tient pas compte de son évolution subséquente, de sa réévaluation et des actions intrasectorielles et intersectorielles qui seront maintenues et ajoutées afin de tisser les filets de sécurité nécessaires autour de la victime de violence conjugale, de ses proches et de son conjoint ou ex-conjoint.

N.B. : les noms sont fictifs et des aspects de la situation ont été modifiés afin de préserver la confidentialité des personnes impliquées.

Vignette 1 : Madame Bigras

1 **Identification de la situation à risque**

Madame Bigras appelle à la maison d'hébergement, car elle a peur pour sa sécurité. Elle profite de l'absence de monsieur pour loger l'appel. Elle le fait à partir d'un cellulaire qui n'est plus en opération et utilise l'application *Fongo* qui nécessite seulement d'avoir accès au Wifi. Madame accepte l'hébergement. Elle arrivera en taxi aussi vite que possible. Il est convenu que les frais seront couverts par la maison d'hébergement puisque madame n'a pas d'argent. À son arrivée, il est expliqué à madame qu'il serait important d'appeler son médecin de famille pour une consultation rapide ou d'aller à l'urgence. Madame a un œil tuméfié et une joue très enflée. Les intervenantes craignent, après le récit des derniers événements qu'elle a vécus, qu'elle ait une commotion cérébrale.

2 **Évaluation de la sécurité**

Lors de son entrevue d'accueil (faite 3 jours après son arrivée en hébergement afin de permettre à la femme de se reposer), l'intervenante en maison d'hébergement recueille le plus d'informations possible afin de compléter une évaluation des risques pour la sécurité. Ensuite, elle collige les informations dans la grille *Vigie-VC*. Bien qu'il manque des informations, le risque est codé rouge en raison de la peur de la victime et de la variation, de la sévérité et de la fréquence des manifestations de violence. L'écart d'intention est ciblé comme étant un élément à surveiller. Si madame maintient ses intentions de rupture et en informe son conjoint, les intervenantes craignent la réaction de celui-ci et croient que la sécurité de madame sera compromise. On sait aussi que le conjoint de madame est suivi dans un organisme pour conjoints violents.

- 3**

Contact initial avec un partenaire
L'intervenante en maison d'hébergement appelle les policiers, car madame souhaite porter plainte. Elle appelle aussi l'organisme pour conjoints violents afin de les informer de l'évaluation du risque faite et des éléments qui lui font craindre pour la sécurité de madame.
- 4**

Échange d'informations avec ou sans données nominatives et évaluation partenariale
L'organisme pour conjoints violents écoute l'évaluation réalisée et informe l'intervenante qu'une rencontre est prévue avec monsieur le lendemain matin. Une tentative d'ouvrir sur le départ de madame et sur ce que cela fait vivre à monsieur sera faite. Il est entendu que l'organisme dira que l'information provient des policiers afin que monsieur ne sache pas où se trouve madame.
- 5**

Communication avec d'autres partenaires ou rencontre multipartenaire
La maison d'hébergement communique avec les policiers puisque monsieur harcèle madame par Messenger et sur le mur de sa page Facebook. Il la menace de mort si elle ne revient pas.
- 6**

Intervention concertée
Monsieur est arrêté par les policiers et il lui est interdit d'entrer en communication avec madame, de quelque façon que ce soit. Le processus judiciaire est enclenché rapidement et un procureur est attitré. Le Centre d'aide victimes d'actes criminels (CAVAC) est au dossier et une demande d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) sera faite. Aussi, madame rencontre pour la première fois la procureure.
- 7**

Suivi et réévaluation : d'autres actions ou fin de l'intervention concertée
La maison d'hébergement réévalue la sécurité dès qu'il y a des éléments nouveaux. Pour l'instant, l'évaluation est codée rouge. Par ailleurs, monsieur sait désormais où se situe madame et rôde en automobile autour de la maison d'hébergement. Les policiers sont de nouveau alertés.

Vignette 2 : Monsieur Chicoine

- 1**

Identification de la situation à risque
Un organisme en dépendance où est suivi monsieur Chicoine reçoit une communication de l'amie de la conjointe de monsieur. L'amie craint pour la sécurité de cette dernière et partage ses inquiétudes. L'intervenant de l'organisme en dépendance trouve la dame crédible et, en réfléchissant, partage ses craintes pour la sécurité de la conjointe de monsieur.
- 2**

Évaluation de la sécurité
L'organisme en dépendance ne fait pas partie des partenaires du CSVIC et n'a pas les outils et connaissances pour réaliser une évaluation de la sécurité en contexte de violence conjugale.

3

Contact initial avec un partenaire

Ne sachant que faire, l'intervenant de l'organisme en dépendance décide de communiquer avec le centre résidentiel carcéral – service suivi communautaire (CRC) responsable du suivi de monsieur, et les policiers. Il possède une autorisation à communiquer avec le CRC que pour ce qui est lié à la question de la consommation de monsieur Chicoine et de son investissement dans le plan de traitement. Cependant, il décide de partager « off the record » ses craintes pour la sécurité.

4

Échange d'informations avec ou sans données nominatives et évaluation partenariale

L'intervenante du CRC voudrait en savoir davantage, mais en raison de la confidentialité des données, l'organisme en dépendance hésite. L'intervenante au dossier de monsieur Chicoine au CRC, avec l'aide de la coordonnatrice du suivi communautaire (personne-ressource CSVC), procède à l'évaluation de la sécurité. Elle explique la loi 115 à l'organisme en dépendance, afin qu'il comprenne le moment où l'information peut être partagée et qu'il participe à l'évaluation.

5

Communication avec d'autres partenaires ou rencontre multipartenaire

Le CRC communique avec l'agent de probation de monsieur pour l'informer de la situation. De plus, on évalue la pertinence d'informer d'autres partenaires, dont le médecin de monsieur. Celui-ci accueille avec grande attention les craintes pour la sécurité de madame, et fait part de l'inconstance de monsieur dans son suivi médical ainsi que dans la prise de sa médication. En raison de son état mental, cela peut hausser son impulsivité et engendrer des affects dépressifs. Le médecin décide d'offrir une consultation à monsieur et le CRC tentera de le convaincre de consulter. Aussi, l'intervenante du CRC vérifiera l'état de monsieur, notamment quant à ses affects dépressifs, et regardera s'il y a présence d'idéations suicidaires. Si c'est le cas, le centre de prévention du suicide pourrait être un partenaire.

6

Intervention concertée

Le CRC contacte la conjointe de monsieur pour la référer à des ressources d'aide : CIUSSS et maison d'hébergement. De plus, il recommande à l'intervenant de l'organisme en dépendance de communiquer de nouveau avec les policiers en partageant les éléments qui font craindre pour la sécurité de madame. Ainsi, les policiers mettent un drapeau rouge sur l'adresse de madame, et se déplaceront de façon prioritaire si elle fait appel à eux. Aussi, le CRC fait un rapport de manquement afin d'informer la cour du non-respect de monsieur quant à son suivi en dépendance. Finalement, le CRC réfère monsieur à un organisme pour conjoints violents.

7

Suivi et réévaluation : d'autres actions ou fin de l'intervention concertée

Le CRC réévalue les risques pour la sécurité dès qu'un élément nouveau s'ajoute. Pour l'instant, le niveau de risque identifié est orange, mais il est estimé que si madame décide de quitter monsieur, comme elle l'a laissé sous-entendre à quelques reprises, cela pourrait passer au rouge.

Vignette 3 : Madame Lalonde

- 1** **Identification de la situation à risque**
Madame Lalonde a un suivi au CIUSSS (santé mentale-dépendance). À la suite de la dernière rencontre, l'intervenante est inquiète pour la sécurité de madame. Celle-ci a quitté la relation précipitamment et a loué un 1 1/2 tout meublé dans une autre ville. Monsieur la recherche, il la texte, l'appelle et tente de la retrouver en communiquant avec des parents et amis communs. Madame a peur. L'intervenante parle à sa cheffe de service de la situation et partage ses inquiétudes.
- 2** **Évaluation de la sécurité**
L'intervenante au dossier et la cheffe ne sont pas encore formées à l'évaluation des risques pour la sécurité. Or, elles ne peuvent pas compléter l'évaluation.
- 3** **Contact initial avec un partenaire**
Les intervenantes du CIUSSS communiquant avec la permanence du CSVC pour faire une évaluation des risques pour la sécurité.
- 4** **Échange d'informations avec ou sans données nominatives et évaluation partenariale**
Le partage d'information se fait d'abord sans donnée nominative. Une codification rouge est établie et la confidentialité est levée. Les noms de la dame et de son conjoint sont révélés.
- 5** **Communication avec d'autres partenaires ou rencontre multipartenaire**
Madame a été une fois en suivi externe en maison d'hébergement, mais ne semble pas vouloir y retourner. Elle préfère poursuivre son suivi avec l'intervenante de CIUSSS avec qui elle a un bon lien. Monsieur a une agente de probation, un suivi communautaire par le CRC et un suivi dans un organisme pour conjoints violents.
- 6** **Intervention concertée**
L'intervenante du CIUSSS communique avec madame et l'accompagne en suivi externe à la maison d'hébergement en lui expliquant ses craintes pour sa sécurité. La maison d'hébergement vérifie les scénarios de protection de madame, lui propose un hébergement qu'elle refuse et opte donc pour lui fixer un autre rendez-vous à l'externe. Une intervenante du CIUSSS communique avec l'agente de probation de monsieur pour l'aviser de la situation. Le CIUSSS avise les policiers pour lever un drapeau rouge. Le CSVC communique avec le CRC pour l'informer de la situation. Le CRC fait un appel de routine à monsieur et devance son rendez-vous afin de le questionner sur sa situation de couple.
- 7** **Suivi et réévaluation : d'autres actions ou fin de l'intervention concertée**
Madame décide de retourner vivre auprès de monsieur. Pour le moment, il y a une baisse d'écart d'intention. Cela constitue toutefois un élément à surveiller. Le CRC fera un suivi et une réévaluation de la sécurité dès qu'il y aura un doute ou qu'un élément nouveau surviendra. À la suite des interventions, l'évaluation est codée orange.

Vignette 4: Monsieur Mercier

- 1** **Identification de la situation à risque**
En rencontre de suivi au CRC, monsieur Mercier explique que sa conjointe est retournée vivre chez son ex-conjoint temporairement. Il est excessivement jaloux et se montre particulièrement émotif lorsqu'il parle de la situation. Il poursuit son récit en expliquant s'être présenté chez elle dans l'intention « de lui faire mal ». Il explique qu'il était désorganisé, qu'il criait, et que les voisins ont alerté les policiers. Il n'y a pas eu de plainte.
- 2** **Évaluation de la sécurité**
Le CRC évalue la sécurité de madame et en arrive à établir un code rouge, notamment en raison de la perte d'emprise apparente de monsieur sur madame et de l'écart d'intention prononcé entre les ex-conjoints. Monsieur désire maintenir la relation, ce qui n'est pas le cas de madame.
- 3** **Contact initial avec un partenaire**
Le CRC communique avec l'ex-conjointe de monsieur et discute avec elle. Le CRC communique avec le médecin de famille de monsieur.
- 4** **Échange d'informations avec ou sans données nominatives et évaluation partenariale**
Le CRC informe le médecin de la situation. Le médecin vérifie la médication de monsieur et fixe un rendez-vous pour l'ajuster, si besoin. Monsieur a un problème de santé mentale diagnostiqué.
- 5** **Communication avec d'autres partenaires ou rencontre multipartenaire**
Le CRC relance l'organisme pour conjoints violents où monsieur a déjà eu un suivi. L'organisme appellera monsieur pour prendre de ses nouvelles et pour lui offrir un groupe de partage et de soutien, s'il en a besoin. Le CRC fait un pont avec une maison d'hébergement afin qu'elle relance madame (suivi passé). La maison d'hébergement appellera madame pour prendre de ses nouvelles. Le CRC communique avec le service de police afin d'obtenir le rapport d'événement de la situation où ils ont dû intervenir.
- 6** **Intervention concertée**
Le CRC augmente la fréquence des rencontres (passage de 1 rencontre par mois à 1 rencontre aux deux semaines.) De même, l'organisme pour conjoints violents a relancé monsieur et celui-ci participe à la rencontre de groupe et à un suivi individuel aux deux semaines (intercalés avec ceux du CRC). De cette façon, monsieur a un suivi continu offert par deux organisations. Le CRC a communiqué avec la DPJ, car les enfants du couple sont exposés à la violence conjugale. Le CRC a fait un rapport de manquement transmis à l'agent de probation. Le CRC a appliqué le programme de gestion de la menace.
- 7** **Suivi et réévaluation : d'autres actions ou fin de l'intervention concertée**
Le CRC, en collaboration avec les partenaires, fera une réévaluation de la sécurité. Pour l'instant, le code établi demeure rouge.

Vignette 5 : Madame Moreno

1

Identification de la situation à risque

Madame Moreno est rencontrée par un médecin-gynécologue dans le cadre d'un suivi de grossesse (début du 3^e trimestre). Lors de l'examen, il soupçonne des violences sexuelles. De plus, elle a de nombreuses marques sur le corps. Inquiet, il appelle une infirmière hispanophone de son équipe pour parler à madame Moreno qui ne comprend pas bien le français. Lors de la discussion avec l'infirmière, madame Moreno éclate en sanglots. D'un commun accord, on communique avec une maison d'hébergement et un rendez-vous en suivi externe est pris. Madame dira que c'est une rencontre dans le cadre de son suivi de grossesse.

2

Évaluation de la sécurité

Lors de la rencontre avec madame Moreno en maison d'hébergement plusieurs questions lui sont posées afin de bien comprendre sa situation et d'évaluer sa sécurité ainsi que celle de son fils de 3 ans et de l'enfant à naître (l'intervenante est hispanophone). Une évaluation de la sécurité est faite et une codification rouge est attribuée, tant pour elle que pour les enfants.

3

Contact initial avec un partenaire

La maison d'hébergement communique avec les policiers en présence de madame Moreno, car celle-ci veut porter plainte, même si elle craint que cela ait des impacts sur ses démarches d'immigration puisqu'elle est actuellement parrainée par son mari. Madame Moreno demande à être hébergée, car elle craint les représailles de son mari et a peur qu'il s'en prenne à son fils, né d'une autre union. Monsieur l'a menacée souvent de le faire.

4

Échange d'informations avec ou sans données nominatives et évaluation partenariale

Madame Moreno, accompagnée par une intervenante de la maison, fait un autosignalement à la DPJ afin de protéger ses enfants. La maison d'hébergement fait part de l'évaluation de la sécurité réalisée à l'intervenante de la DPJ, de la codification obtenue, et des craintes de madame Moreno, notamment concernant les droits du père à la naissance de l'enfant. Madame Moreno craint qu'il lui enlève le bébé pour la faire souffrir et lui faire « payer » le fait de l'avoir quitté. Aussi, elle ne veut pas le revoir et a peur de lui.

5

Communication avec d'autres partenaires ou rencontre multipartenaire

La maison d'hébergement communique avec les policiers pour que madame puisse récupérer ses effets personnels, ainsi que les papiers d'identité (les siens et ceux de son fils) que monsieur garde dans un coffre sous clé. La maison d'hébergement communique avec une autre maison d'hébergement spécialisée en immigration afin de connaître les procédures à prendre. La maison d'hébergement communique avec Immigration Canada afin que madame soit informée de ses droits par un représentant légal.

6

Intervention concertée

La maison d'hébergement assurera la sécurité de la femme et de ses enfants en ses murs. La maison d'hébergement aidera la femme à inscrire le petit dans un centre de la petite enfance afin que la maman puisse se reposer le jour. La plainte a été retenue, madame rencontrera prochainement un.e procureur.e. De plus, une rencontre est prévue avec le CAVAC pour lui expliquer les procédures judiciaires. Compte tenu de son statut d'immigration, il faudra clarifier les soutiens gouvernementaux auxquels elle a droit. Des démarches seront entamées par madame et la maison d'hébergement afin qu'elle puisse recevoir de l'aide financière de dernier recours.

7

Suivi et réévaluation : d'autres actions ou fin de l'intervention concertée

La maison d'hébergement fera une réévaluation de la sécurité de madame et de ses enfants en fonction des éléments nouveaux qui surviendront. Pour l'instant, monsieur n'a pas cherché à contacter madame. Elle ne dispose d'aucun moyen de communication (pas de cellulaire, pas de compte Facebook puisqu'il le lui avait interdit). Il n'a donc aucun moyen de la rejoindre. Cependant, elle craint qu'il se présente à la clinique où il sait qu'elle a un suivi de grossesse. De plus, bien qu'elle ait quelques amies, elle ne veut pas les voir, de peur que monsieur la retrouve. Elle est donc sans nouvelle de son réseau social. Aussi, sa famille est à l'étranger et elle ne veut pas les mêler à ce qu'elle vit, par peur de leur réaction. Conséquemment, la maison d'hébergement ne dispose que de peu d'information sur monsieur et sur ses tentatives ou non de retrouver madame Moreno. Un code rouge est tout de même attribué. Les suivis de grossesse et la naissance à venir sont ciblés comme étant des moments à risque.

Les vignettes cliniques ci-haut présentées ont permis d'illustrer la démarche partenariale mise en place par les partenaires du CSVC en documentant la trajectoire de traitement de dossiers à haut risque. Cependant, même si ça répond à l'objectif général de recherche, cela ne permet pas de comprendre totalement le fonctionnement du modèle du CSVC et ses effets. Or, les réponses aux questions spécifiques de recherche permettent de mieux comprendre ce qui soutient la fluidité de la démarche partenariale vécue. En effet, pour que cette démarche se déroule bien et rapidement, il y a plusieurs prérequis, notamment quant à l'habileté des partenaires à collaborer, mais aussi quant à leurs connaissances et compétences à évaluer les risques pour la sécurité et aux moyens pouvant être mis en place pour les réduire.

Contribution du CSVC à une meilleure évaluation du niveau de compromission de la sécurité et à la planification des actions intrasectorielles et intersectorielles à poser

La capacité des partenaires à évaluer efficacement les risques pour la sécurité en contexte de violence conjugale s'avère excessivement importante et représente un fondement dans la prévention des risques. Ainsi, pour agir sur une situation, il faut d'abord la comprendre et reconnaître qu'elle représente des risques pour la sécurité. À ce propos, les intervenant.e.s formé.e.s à l'évaluation de la sécurité via l'utilisation de la grille *Vigie VC* expliquent que le fait d'utiliser la grille leur permet « de ne rien oublier », « de faire le tour de la situation », « de se faire une tête », « de prendre position », « de considérer toute la situation et non seulement le dernier événement ». Une intervenante en maison d'hébergement l'exprime ainsi :

« Ça permet vraiment de faire le tour des questions, de voir ce que l'on sait et ce qu'on aurait besoin de savoir, comme ça je sais quelles questions poser à la femme, mais aussi à mes collaborateurs et quand je parle avec des partenaires, ça me permet de compléter, d'échanger pour mieux comprendre. ».

Cette évaluation des risques pour la sécurité peut aussi éclairer la compréhension des acteurs quant à la dynamique de la relation conjugale dans une situation spécifique. À cet effet, une intervenante en CRC précise que cela lui permet de distinguer les situations où, à première vue, il semble y avoir de la violence croisée, mais où, finalement, la victime se positionne en contre-pouvoir pour se soustraire à la domination exercée par son conjoint. Plusieurs partenaires expriment qu'ils décident d'utiliser la grille *Vigie VC* lorsqu'ils ont des raisons de craindre pour la sécurité. Ainsi, ils expliquent que la grille *Vigie VC* est utilisée lorsque la situation est pressentie comme dangereuse, comme étant associée à un code orange ou rouge, afin de systématiser l'évaluation et d'identifier les éléments à surveiller, c'est-à-dire les éléments pouvant précipiter les risques d'agression (réception des papiers de divorce, demande de garde d'enfants, arrivée d'un nouveau conjoint, etc.). Les intervenant.e.s parlent du moment où des craintes qu'un événement survienne les pousse à prendre un temps d'arrêt, à colliger toutes les informations disponibles, et à identifier les informations manquantes. De plus, ils et elles ajoutent que cela les oriente quant à leur décision de communiquer avec d'autres partenaires, et de partager leurs inquiétudes. À ce propos, ils et elles précisent qu'une évaluation rigoureuse peut légitimer leur décision de lever la confidentialité, puisque la grille leur a permis d'identifier les faits qui mettent en lumière la dangerosité d'une situation donnée. Une intervenante en CRC dit :

« Nous, contrairement aux services pour les victimes, c'est bien rare que notre client va nous donner des autorisations à communiquer et c'est là moi que la grille m'est vraiment utile, parce que quand mon évaluation est bien faite, que je suis dans le rouge, que j'ai des raisons de craindre pour la sécurité, ben je peux lever la confidentialité et en parler, mettre tout en place pour que des interventions soient faites, pour utiliser des leviers légaux, pour limiter monsieur et pour proposer à la dame des services d'une maison, qu'elle soit plus en sécurité. »

Les intervenant.e.s expliquent que l'utilisation de la grille *Vigie VC* leur « donne des mots » et facilite la communication en raison de l'établissement d'un langage commun avec les partenaires. En ce sens, une intervenante en CRC dit : « Moi je trouve ça simple de discuter, on a un langage commun avec la grille, les mêmes indicateurs de risque, donc on se comprend mieux et si nécessaire on s'aligne plus vite pour protéger tout le monde. ». Aussi, l'évaluation réalisée peut guider la planification des actions intrasectorielles et intersectorielles à poser, et des partenaires à mobiliser pour le faire. À ce propos, une intervenante en maison d'hébergement explique : « Moi ça m'aide à avoir une vision plus claire de la situation, à mieux comprendre, à rien oublier d'important, à voir ce que moi ici je peux faire avec une femme et à cibler ce que je peux faire avec la police, le procureur, la DPJ. ». La grille *Vigie VC* est présentée par les intervenant.e.s comme étant un outil permettant de soutenir une démarche d'évaluation partenariale de la sécurité. À cet effet, elle permet de regrouper les informations que chacun possède, afin de réaliser une évaluation des risques pour la sécurité en tenant compte de l'ensemble de la situation. Il est relevé que le fait d'avoir « un autre éclairage » peut favoriser une « évaluation réelle » des risques lorsque les acteurs partagent leurs informations et que celles-ci se complètent pour former un tout plus cohérent. Par ailleurs, il peut résulter de cette évaluation partenariale une hausse ou une diminution du niveau de risque estimé. En effet, en prenant en considération les informations accessibles pour les intervenant.e.s œuvrant auprès de la victime et en y ajoutant les informations détenues par les intervenant.e.s côté agresseur (ou vice-versa), il est possible d'avoir un portrait plus juste de la situation, des risques en présence, mais aussi des facteurs de protection pouvant les réduire. À ce propos une intervenante en maison d'hébergement explique :

« Parfois je pensais que c'était rouge et, finalement avec les nouvelles informations, c'est pas si pire. Ça baisse pas notre vigilance, mais ça nous rassure, on sait que monsieur est à tel endroit, qu'il a tel ou tel service, qu'il y a du monde autour qui s'en occupe pendant que nous on peut cheminer avec la femme. »

La démarche d'évaluation partenariale vécue entre les organisations les amène à devoir communiquer et requiert que les informations soient partagées entre elles. Cependant,

certaines organisations peuvent manquer d'informations pour évaluer les risques dans une situation, et ainsi ne pas se situer dans une codification rouge qui permettrait la levée de la confidentialité et du secret professionnel. Ainsi, dans une telle situation, ces organisations ne peuvent pas donner d'informations lors du partage d'informations, mais se décrivent comme de bons receveurs d'informations et soutiennent que le fait de les posséder permet de mieux orienter leurs interventions. Une intervenante dans un organisme pour conjoints violents dit :

« Nous, parfois, ce qu'on sait, c'est ce que le gars veut bien nous dire. On peut pas toujours arriver à faire une évaluation du risque juste avec ça, ce qui fait qu'on peut rien dire aux partenaires, à la maison d'aide et d'hébergement par exemple, mais rien ne les empêche elles de nous raconter et on verra ce qu'on en fera ensuite, mais oui savoir ça nous influence et on peut voir des choses qu'on ne voyait pas avant, reconnaître les incohérences, poser de nouvelles questions au gars, être plus à l'affût de tel ou tel indice, mais on le sait c'est frustrant, on ne parle pas beaucoup aux partenaires, on a l'air de juste prendre sans rien donner. »

Les propos d'une agente de probation vont dans le même sens :

« Nous, on n'est pas de bien bons donneurs d'info, mais on est de bons receveurs et, quand on nous appelle pour nous informer, on comprend mieux, sérieusement ça oriente nos interventions et on est plus aux aguets de tous les petits indices qui peuvent nous faire croire que quelque chose peut se passer, on devient hyper attentifs, vigilants et si quelque chose bouge, on est bien ouverts à rappeler le partenaire. Nous autres ce qu'on veut c'est protéger la société, ça c'est souvent mal compris et les rencontres CSVC permettent de le dire. »

Cette agente de probation ouvre sur le mandat de son organisation « ce qu'on veut c'est protéger la société » et sur l'utilité des rencontres des partenaires du CSVC pour leur permettre de le comprendre « c'est souvent mal compris et les rencontres CSVC permettent de le dire ». En plus de permettre une plus grande compréhension des mandats de chacun et de leur pouvoir d'agir dans une situation donnée, les rencontres de personnes-ressources sont des moments permettant de mieux comprendre l'évaluation des risques pour la sécurité en contexte de violence conjugale. Une intervenante en centre de femmes en parle comme étant une occasion d'appropriation des éléments de la grille *Vigie VC* :

« Aussi, pendant l'entrevue je lui ai posé des questions en ayant la grille en tête, je voulais vraiment avoir une évaluation juste de la sécurité, c'était la première fois que j'utilisais la grille, que j'en sentais le besoin, c'est parce qu'en participant aux rencontres du CSV, j'ai comme des éléments nouveaux en tête qui m'amènent à voir le danger, avant je n'aurais probablement pas allumé aussi vite. »

Enfin, le fait que la grille *Vigie VC* tient compte de la sécurité de l'ensemble des personnes touchées par la situation de violence conjugale apporte des changements de pratique chez les intervenant.e.s. Ainsi, le fait de se soucier de la sécurité de la victime et de celles de ses proches, incluant le conjoint ou ex-conjoint, est nouveau pour les partenaires œuvrant auprès des victimes de violence conjugale qui ont pour mandat premier la sécurité de la victime et de ses enfants. À cet effet, une intervenante en maison d'hébergement explique :

« Je travaille depuis longtemps en maison et, avant, moi je ne m'occupais que de la femme et de ses enfants. Lui tant qu'il ne nous dérangeait pas, c'était correct. Mais maintenant je me dis que c'est mieux que monsieur soit suivi pour mieux protéger sa famille. En plus, si jamais il tente de se suicider ou se suicide, ça ne permet pas à la femme de prendre du pouvoir, ça la fragilise. »

L'accent sur la sécurité de chacune de ces personnes peut amener les intervenant.e.s à poser des actions qui n'étaient pas habituelles, et à collaborer avec de nouveaux partenaires. Par exemple, dans une situation, l'évaluation de la sécurité effectuée par une intervenante en maison d'aide et d'hébergement a révélé des risques pour la sécurité du conjoint ou de l'ex-conjoint (idéations suicidaires) et celle-ci a avisé les organisations l'entourant (CRC et centre de dépendance). Dans une autre situation, une intervenante en maison d'hébergement a communiqué avec les policiers parce qu'elle craignait que monsieur se suicide (risque de passage à l'acte imminent). Dans la suite des événements, la personne a été hospitalisée et a eu un suivi dans un centre de prévention du suicide et dans un organisme pour conjoints ayant des comportements violents et contrôlants. Dans une autre situation, des intervenant.e.s ont identifié des risques pour la sécurité du nouveau conjoint et ont ainsi réfléchi, avec leur partenaire, au filet de sécurité pouvant être mis en place pour diminuer les risques pour la sécurité de celui-ci. Enfin, dans une autre situation, des risques ont été identifiés pour les enfants. Alors un travail de collaboration a été fait avec la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), le milieu scolaire et une maison de la famille afin de réduire les risques et de prévenir la survenue d'un événement dommageable pour les enfants et leur mère.

Contribution du modèle du CSVC sur l'établissement de procédures internes visant une amélioration de la sécurité

Être partenaire du modèle CSVC demande à chacune des organisations de réfléchir à son application. En effet, plusieurs questions se posent et, en raison des différentes structures organisationnelles, les réponses peuvent différer d'un organisme à l'autre. Qui sera responsable des communications avec les autres partenaires du CSVC (identification de personnes-ressources)? Qui sera formé à l'évaluation des risques pour la sécurité et à la levée de la confidentialité et du secret professionnel en cas de danger? Est-ce que parmi ces personnes, certaines pourraient devenir des références pour leurs collègues (soutien et accompagnement au sein même de l'organisation)? Comment assurer la pérennité du modèle, notamment quant à la formation du nouveau personnel? De quels moyens peut-on se doter pour s'assurer que l'évaluation de la sécurité soit faite en contexte de violence conjugale? Comment peut-on favoriser la discussion clinique sur ce sujet?

On a fait un effort dans cette section, pour répertorier les stratégies adoptées par les différentes organisations. L'une des stratégies qui est déterminante dans la réussite de l'application du modèle est l'identification de personnes-ressources dans chacune des organisations.

Identification des personnes-ressources

Pour que le modèle soit efficient, il est primordial que chacune des organisations identifie des personnes-ressources avec qui les organisations partenaires pourront communiquer lorsque des risques pour la sécurité seront présents et qu'un travail en partenariat sera nécessaire pour les réduire. Or, pour les organisations « le fait de savoir qui appeler », « de parler à quelqu'un qui est formé CSVC, qui comprend de quoi je lui parle » facilite la rapidité des communications et la mise en place de filets de sécurité. Par ailleurs, les partenaires du CSVC expliquent que la liste des personnes-ressources tenue à jour par la permanence du CSVC leur est extrêmement précieuse et fait que, lors d'une situation d'urgence ou lors de questionnements, ils savent tout de suite qui appeler dans chacune des organisations. Une intervenante en centre de femmes dit : « Quand j'ai appelé la police et la maison d'hébergement, ça été comme sur des roulettes, j'étais bien préparée et avec la liste de personnes-ressources, je savais qui appeler. ». Une intervenante d'un CRC ajoute :

« Avant quand la sécurité d'une victime était menacée, j'appelais le 9-1-1. Ça pouvait être long et la personne au bout du fil pouvait ne rien comprendre à la violence conjugale et aux indicateurs de risque dans ce contexte. Maintenant ça va vite, j'appelle X de la Sûreté du Québec, X du service municipal, X de la

maison d'aide et d'hébergement, ça ne prend pas de temps et ensemble on met tout en place pour protéger la victime et ses enfants et pour éviter que notre client se mette encore plus dans le trouble. ».

Une intervenante en maison d'hébergement explique qu'elle communique avec d'autres personnes-ressources afin d'obtenir des conseils et de déterminer des actions à poser pour diminuer les risques pour la sécurité de la victime. Ainsi, elle dit :

« On peut aussi communiquer pour savoir s'il y a matière à porter plainte, je peux appeler un enquêteur et, si déjà judiciairisé, le procureur au dossier. Souvent on cherche des façons de limiter monsieur, d'y mettre des conditions qui fera que s'il ne les respecte pas, ben on pourra appeler les autorités, que monsieur ne soit pas un électron libre parce que ça, oufff, on ne peut rien faire »

Dans la plupart des organisations, il y a deux personnes-ressources, ce qui fait qu'en l'absence de l'une, l'autre peut prendre l'appel, et que la communication ne s'en trouve pas entravée. En effet, lorsqu'il y a des risques pour la sécurité, il est important de pouvoir se parler rapidement pour être en mesure d'agir efficacement afin de les réduire. Aussi, le fait de pouvoir adresser rapidement ses inquiétudes et craintes pour la sécurité aux organisations et intervenant.e.s concerné.e.s a pour effet de réduire le sentiment d'impuissance devant la situation qui est alors vécue, et d'accroître son pouvoir d'agir. À ce propos, une intervenante en maison d'hébergement raconte :

« J'avais des craintes pour la sécurité d'une femme et de ses enfants et j'ai appelé la maison de transition responsable du suivi de monsieur pour les partager. J'ai été reçue, écoutée. Après la maison de transition m'a rappelée et m'a informée des mesures qui allaient être mises en place autour de monsieur et des services qu'il avait déjà. Eux aussi ont été mis dans le coup. Aussi, l'intervenante m'a demandée d'encourager madame à porter plainte. Quand j'ai raccroché j'étais tellement soulagée, je savais qu'ensemble on avait empêché quelque chose, je suis certaine que si nous ne nous étions pas concertées il serait arrivé quelque chose à la femme et probablement à ses enfants. Je respirais mieux. »

Dans les petites organisations, l'identification des personnes-ressources va souvent de soi. En effet, les personnes ciblées sont souvent des intervenant.e.s qui font partie de l'équipe depuis un bon moment, qui ont de l'expérience et qui seront naturellement une référence pour leurs collègues moins expérimenté.e.s, notamment quant à l'évaluation des risques pour la sécurité. Il arrive dans ce type d'organisation que l'une des personnes-ressources soit la ou le responsable de l'organisation (à la fois personne en autorité et personne-ressource pour son organisation).

Dans les plus grosses organisations, l'identification de personnes-ressources se complexifie et peut devenir un véritable défi organisationnel. C'est le cas pour les centres intégrés (ou centres intégrés universitaires) de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS) qui ont souvent plus de 10 000 employé.e.s. Or, dans ces méga structures, avoir seulement 2 personnes-ressources s'avère inefficace. Il faut prévoir la couverture de plusieurs services (ex. : santé mentale et dépendances, protection de la jeunesse) sur un très grand territoire. Un des CISSS a choisi des chef.fe.s de service comme personnes-ressources au sein de l'organisation afin d'avoir des « chaises stables » et « rejoignables en tout temps », ainsi que l'ajout de personnes désignées CSVC pouvant être des références pour leurs pair.e.s au sein de différentes équipes. Ainsi, si un.e intervenant.e a des doutes pour la sécurité en violence conjugale, elle ou il peut se référer à cette personne, et celle-ci l'épaulera dans l'évaluation des risques ainsi que dans l'identification des partenaires à mobiliser pour mettre en place des actions intersectorielles. Par la suite, l'intervenant.e au dossier et la personne désignée CSVC communiqueront avec la personne-ressource CSVC dans leur service et c'est cette dernière qui communiquera avec les partenaires concernés par la situation. Inversement, si la personne-ressource reçoit la communication d'un partenaire, elle pourra faire descendre l'information sur le terrain auprès de l'intervenant.e au dossier et de la personne désignée CSVC dans son service. Dans un autre CIUSSS, il a été décidé qu'une direction était la personne-ressource CSVC, et que dans chacun des secteurs, il y aurait une intervenante désignée en violence conjugale (IDVC) qui serait formée à l'évaluation des risques pour la sécurité. Dans cette conjoncture, l'intervenant.e au dossier et l'intervenant.e désigné.e en violence conjugale vont chercher l'aval de leur personne-ressource CSVC (direction) et deviennent ainsi mandataires des communications avec les partenaires. Cette structure est fonctionnelle lorsque c'est le CIUSSS qui est instigatrice des communications, mais pose un problème lorsque d'autres organisations ont besoin de les rejoindre. Avec qui doit-on communiquer en cas d'urgence? Est-ce que les intervenantes désignées en violence conjugale seraient les « portes d'entrée », les personnes à rejoindre par les partenaires? La logistique reste donc à peaufiner afin de maximiser l'efficacité des collaborations lorsqu'il y aura des risques pour la sécurité. Dans un autre ordre d'idées, il arrive fréquemment que des partenaires collaborent, dans un premier temps, avec leurs partenaires habituels, dits naturels, et que la participation aux activités du CSVC ajoute d'autres partenaires qui leur sont précieux. À ce propos, un procureur explique :

« Moi quand j'ai des doutes dans un dossier, mon premier réflexe est d'appeler l'enquêteur au dossier ou le CAVAC qui peut m'informer à propos

du vécu de la victime, mais depuis que nous participons plus activement au CSVC il arrive plus fréquemment que les maisons d'aide et d'hébergement nous appellent et ça c'est une mine d'or d'informations. Ces maisons font un vrai travail de proximité avec la victime et obtiennent leur confiance, leurs confidences et voient ce qui se passe au quotidien, les textos, les appels, la peur de la femme, le conjoint qui rôde, qui envoie des fleurs. »

Aussi, le fait d'avoir des personnes-ressources dans chacune des organisations peut permettre, lors de rencontres entre elles, de clarifier les procédures à privilégier s'il y a des risques pour la sécurité. À cet effet, un policier de la SQ explique que s'il faut une intervention immédiate, il faut appeler le 9-1-1 afin que des patrouilleurs se déplacent : « Les patrouilleurs c'est des gars d'urgence, ils ont 0 à 60 minutes maximum pour agir, si danger ici, maintenant, tout de suite, c'est eux autres dont on a besoin ». Il précise que lorsqu'un appel est logé à la centrale, il est important de ne pas dire « là j'ai un code rouge », parce que plusieurs de ces gars ne savent pas ce que cela veut dire, et ne connaissent pas le CSVC. Il explique :

« Il est plus profitable de faire part de la situation préoccupante, des éléments qui font craindre pour la sécurité, de ce qui fait que vous avez peur que quelque chose se passe. Aussi, s'il y a un enquêteur au dossier, ça peut être bon d'utiliser son nom, pour eux autres ça montre que c'est sérieux, qu'il y a déjà enquête et que le gars est connu de leurs services, ça, ça les motive à bouger encore plus vite. ».

De plus, il précise que :

« Même si vous avez d'abord appelé le 9-1-1 il est important de toujours appeler l'enquêteur au dossier. S'il n'est pas disponible, parlez à son remplaçant ou à son chef d'équipe. L'enquêteur est imputable de toutes ses actions, donc s'il juge qu'il faut une intervention, il va envoyer en urgence les patrouilleurs. ».

Finalement, il explique que l'appeler directement est important dans son enquête, mais aussi dans la suite des procédures judiciaires :

« C'est important, parce qu'on ne veut pas que l'info s'éparpille et toutes nouvelles info peut jouer un rôle sur l'enquête et sur la solidité du dossier qui

sera présenté au procureur. Mon conseil c'est de toujours appeler l'enquêteur, ça peut faire une grande différence. ».

Pour que les partenaires du CSVC aient une compréhension maximale de l'évaluation des risques pour la sécurité en violence conjugale, pour qu'ils partagent un langage commun facilitant l'échange entre eux et l'intercompréhension et pour qu'ils connaissent les lois entourant la confidentialité lorsque nécessaire, il s'avère essentiel qu'ils y soient formés. Or, le CSVC offre deux formations visant ces objectifs : 1) Initiation à l'évaluation des risques pour la sécurité en violence conjugale et 2) Levée de la confidentialité et du secret professionnel en cas de danger. Conséquemment, pour chacune des organisations, il est nécessaire de cibler les personnes qui seront formées et d'établir un plan de formation pour le nouveau personnel. Dans certaines, comme c'est le cas pour les maisons d'hébergement, c'est souvent l'ensemble des travailleurs et des travailleuses qui est formé alors qu'ailleurs, particulièrement dans les établissements, on cible les personnes qui doivent prioritairement avoir la formation. Dans ce cas, on observe que les intervenant.e.s nommé.e.s personnes-ressources CSVC ou personnes désignées CSVC (CISSS) ou les intervenant.es désigné.es en violence conjugale sont celles et ceux qui suivent les formations. De plus, pour ce qui est du plan de formation du nouveau personnel, plusieurs formules sont possibles. À ce titre, certaines organisations ont un formateur ou une formatrice (évaluation de la sécurité) à l'interne qui peut créer des petits groupes afin que l'ensemble du personnel soit formé. D'autres groupes optent pour la commande d'une formation intersectorielle regroupant les intervenant.e.s des différentes organisations. Dans de plus grosses organisations, les gestionnaires doivent prévoir un an à l'avance que les formations CSVC fassent partie de leur calendrier de formation. C'est le cas notamment pour les CISSS ou CIUSSS.

Bien que la formation soit une condition essentielle de l'application du modèle du CSVC, nous constatons aussi que cela n'est pas suffisant et que les organisations doivent se munir de stratégies concrètes afin de favoriser la mise en place de moyens permettant de favoriser l'évaluation et la gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale.

Moyens pour favoriser l'évaluation et la gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale

Cette section présente une liste de moyens dont se sont dotées des maisons d'aide et d'hébergement et des CRC⁷ à la suite de l'implantation du CSVC. Ces moyens concrets pour favoriser l'évaluation et la gestion des risques pour la sécurité en violence conjugale sont décrits sous forme d'actions intrasectorielles (ce que l'organisation peut faire seule) et d'actions intersectorielles (ce que l'organisation fait en collaboration avec d'autres partenaires).

Maison d'hébergement :

- Intégrer la grille *Vigie VC* dans l'entrevue d'évaluation. « Nous, on en a fait des questions, alors ça nous permet de faire le tour de la situation, de ne rien oublier et de remplir la grille suite aux rencontres »
- Avoir des autorisations à communiquer pour pouvoir appeler des partenaires, même si nous ne sommes pas nécessairement en présence d'un code rouge. L'idée c'est d'agir tôt, de prévenir et d'éviter que la situation ne s'envenime.
- Évaluer systématiquement la sécurité pour chaque femme en hébergement.
- Évaluer avec la grille *Vigie VC* les situations pressenties orange ou rouge, tant en suivi externe qu'en hébergement.
- Placer le code de couleur sur son dossier physique pour que toute l'équipe exerce une vigilance accrue en fonction des besoins, et pour faciliter le partage en équipe sur les cas orange et rouge, les éléments à surveiller, les partenaires à alerter, les filets de sécurité à tisser.
- Attribuer au dossier électronique une toile de fond aux couleurs de l'évaluation. Cela permet tout de suite de savoir de quoi il s'agit lorsqu'on reçoit une information supplémentaire, un appel de la femme ou une demande d'un partenaire. Une vigilance accrue grâce à un visuel fort.
- Discuter des codes orange et rouge en réunion d'équipe hebdomadaire.
- Évaluer la sécurité avec les personnes-ressources CSVC dans la maison. Permet de valider son évaluation.
- Appeler le CSVC pour partager les inquiétudes et faire une évaluation de la sécurité avec la grille *Vigie VC* (maison nouvelle dans l'utilisation de l'outil).
- Appeler le CSVC pour identifier des partenaires susceptibles d'améliorer la sécurité de la femme.
- Utiliser la liste de personnes-ressources CSVC. Celle-ci est affichée dans le bureau central et déposée sur le bureau de chaque ordinateur de la maison.

⁷ Nous aurions voulu faire une liste exhaustive des moyens dont les organisations partenaires se sont dotées. Cependant, dans le cadre de ce projet, nous ne sommes parvenus à documenter que les moyens mis en place par les maisons d'hébergement et les CRC.

- Participer aux rencontres de personnes-ressources. Cela permet de mieux connaître nos partenaires, de mettre des visages sur des noms et de savoir comment ils peuvent contribuer dans une situation donnée. Parfois cela inspire des actions à mettre en place auxquelles nous n'avions pas pensé.
- Mettre une alerte dans le calendrier à toutes les dates « à risque » (réception des papiers de divorce, de garde d'enfants, passage en cour, etc.) et profiter de ces éléments à surveiller pour réévaluer la situation.
- Réévaluer la situation dès qu'il y a des éléments nouveaux. Les ajouter au dossier.

CRC :

- Parler des situations orange et rouge en réunion d'équipe afin d'accroître notre vigilance et de voir ce que nous pourrions faire de plus pour améliorer la sécurité.
- Évaluer systématiquement avec l'outil *Vigie VC* tous les suivis en violence conjugale (STAT-A) et lorsqu'un.e intervenant.e détecte une problématique de violence conjugale auprès d'un contrevenant reconnu coupable d'une infraction sans lien avec cette problématique.
- Rendre obligatoire une réévaluation du risque par l'intervenant.e attribué.e au client, à tous les 6 mois, et, dans les situations plus à risque, dès l'apparition de doutes pour la sécurité.
- Mandater la coordinatrice au suivi communautaire (cheffe d'équipe) de vérifier si les évaluations ou réévaluations ont été réalisées.
- Évaluer avec l'outil *Vigie VC* les dossiers où un code orange ou rouge est pressenti.
- Intégrer la grille *Vigie VC* aux questions d'entrevue. Avoir la grille en tête, vérifier comment l'agresseur voit la relation, comment ça se passe à la maison, comment il vit la rupture, ce qu'il aurait souhaité (poursuivre ou mettre fin à la relation).
- Obtenir des autorisations à communiquer avec la victime, avec la maison d'hébergement, avec le CAVAC et tous les autres partenaires en début de suivi. De cette façon, on peut s'assurer de pouvoir communiquer avec eux, même s'il ne s'agit pas d'un code rouge. Cela permet aussi de remplir les sections de la grille *Vigie VC* pour lesquelles notre client donne peu d'informations. Ça nous donne une représentation plus juste de la situation.
- Connaître ses partenaires, profiter des rencontres de personnes-ressources pour tisser des liens. Quand on se connaît, ça va plus vite, on collabore mieux, on se partage l'action naturellement et on place tous les filets de sécurité susceptibles de faire une différence.

Contribution du modèle du CSVC sur la mise en place d'un filet de sécurité (mesures intersectorielles)

Les acteurs expliquent que rapidement, en remplissant la grille *Vigie VC*, ils tiennent compte de l'ensemble des intervenant.e.s au dossier et qu'ils sont ainsi plus en mesure d'identifier des actions auxquelles ils n'avaient pas songé, à prime abord. Ainsi, ils expliquent que le CSVC permet de dépasser les limites de leur mandat, en ayant accès à des partenaires pouvant eux aussi jouer un rôle dans les limites de leur propre mandat. Ce que les intervenant.e.s expliquent, c'est que leur participation au CSVC diminue leur sentiment d'impuissance et augmente leur confiance d'avoir tout mis en œuvre pour protéger les personnes dont la sécurité était menacée. Une intervenante du CIUSSS explique que dans une situation codifiée rouge, la participation au CSVC lui a donné la confiance qu'avec ses partenaires, ils avaient diminué les risques :

« On a regardé tout ce qu'on avait fait pour la victime, si on avait tout déployé ce qu'on pouvait et qu'on l'avait référée (maison d'hébergement), mais la femme n'était pas prête à bouger. Alors, on a contacté le CSVC pour voir ce qu'on pouvait faire. On a levé la confidentialité. On a collaboré avec l'agent de probation de monsieur, le CRC, un organisme pour conjoints violents, la SQ. Ça, ça nous a déstabilisé parce qu'habituellement on ne s'occupe pas du conjoint, on n'y a pas accès, mais là on est passé par là pour assurer la sécurité de madame. Et lors de nos rencontres avec elle, on l'a encouragée à prendre contact avec la maison d'hébergement, on y est allé avec elle, on s'est assuré qu'elle créait un lien avec l'intervenante de là-bas. J'étais soulagée, on a tout fait ce qu'on pouvait faire et les autres auprès de monsieur l'on fait aussi. Je me sens plus confiante qu'il n'arrivera rien ».

Un intervenant du CRC explique que la participation au CSVC a des effets sur les filets de sécurité qu'il met en place autour de l'auteur de violence et auprès de sa victime. Ainsi, il est expliqué que :

« Quand le CRC reçoit des informations de partenaires qui permettent de croire que la sécurité est menacée, cela nous permet d'être plus vigilant et d'en tenir compte dans notre rencontre auprès du contrevenant pour l'explorer et alimenter l'évaluation des risques. Ensuite, si des risques sont identifiés on peut mettre en place des mesures pour les prévenir, pour les diminuer »

Aussi, le partage avec les partenaires et la réalisation de l'évaluation multi-partenariale de la sécurité peut conduire à la mise en place de nouvelles actions intrasectorielles dans leurs services :

« Si nous avons des raisons de croire qu'il y a des risques pour la sécurité (informations reçues de partenaires), nous pouvons "comme par hasard" appeler notre client pour vérifier comment il va, ce qui se passe, pour explorer. Aussi, quand les risques sont accrus, on peut augmenter la fréquence des suivis téléphoniques et en présence ».

Le CRC explique que la participation au CSVC a modifié leurs pratiques, notamment quant aux contacts auprès des victimes :

« Si besoin, on peut contacter la victime (autorisation à communiquer) ou d'autres ressources pour les informer des risques pour la sécurité ou pour valider nos doutes. Parfois, on peut sentir que le gars ne nous dit pas tout, qu'il se passe quelque chose, mais on ne détient pas les informations permettant d'en avoir la certitude. Alors contacter la conjointe est souvent très éclairant. On peut ainsi référer la victime à une maison d'hébergement, au CLSC ou toute autre ressource pertinente pour la soutenir ».

La contribution de l'ensemble de ces mesures sur la diminution du niveau de risque

Comme dit précédemment, au regard de la réalisation de ce projet, il est impossible de mesurer précisément l'impact du modèle d'actions concertées du CSVC sur la diminution du nombre d'événements qui ont été prévenus et ainsi devenus des « non-événements ». Toutefois, ce qu'on observe dans les dossiers documentés, c'est que, suite aux interventions des partenaires, le niveau de risque a diminué (passage du rouge au orange ou au jaune, par exemple). Chose certaine, le travail en partenariat accroît le pouvoir d'agir sur une situation, diminue le sentiment d'impuissance des intervenant.e.s, permet le partage de la responsabilité de la sécurité, et leur donne la confiance d'avoir tout mis en œuvre pour réduire les risques. Une intervenante de centre de femmes dit :

« Suite aux confidences de madame je capotais, j'avais peur, mais je ne savais pas trop pourquoi exactement, c'était flou, mais je savais que ça n'allait pas, je me sentais prise avec tout ça, seule et surtout je ne savais pas quoi

faire, je me sentais impuissante, ça m'a empêchée de dormir. Le lendemain, j'ai revu la femme, elle allait bien heureusement, mais venait passer la journée au centre pour se protéger pendant que sa fille était à l'école, j'ai demandé si elle m'autorisait à en parler à des partenaires pour qu'on s'assure que tout est en place pour assurer sa sécurité et celle de son enfant. C'est ce que j'ai fait et enfin ça m'a rassurée ensemble on avait tissé les filets de sécurité nécessaires, la SQ, le centre de prévention suicide, le CLSC, la maison d'aide et d'hébergement, on a tout fait ce qu'il fallait faire et on continue d'être là ».

Dans le même sens, une intervenante de maison d'hébergement partage le poids que peut représenter pour une organisation, la peur que survienne un événement et le besoin de partager la responsabilité de l'éviter :

« Quand tu vois le nombre de textos que la dame reçoit, que monsieur passe régulièrement devant la maison d'hébergement, que tu vois qu'il l'épie ou qu'elle te raconte qu'il la suit, quand elle reçoit des lettres ou des cadeaux alors qu'elle ne veut rien savoir, quand monsieur cogne à la porte et crie pour que tu lui rendes sa femme, tout ça, ça met sur les nerfs, ça épuise et surtout ça inquiète parce que tu sais jamais ce qu'il peut faire. Pour l'instant, tu sais qu'il n'a rien de vraiment illégal, il n'a aucune interdiction légale, mais la peur est là, il faut faire quelque chose et en parler. Ne pas rester seule, c'est surtout ça moi que je vois de bon dans le CSV, c'est de craindre pour la sécurité ensemble, c'est d'agir ensemble, chacun dans ce qu'on peut faire. Moi en tout cas, ça m'enlève tout un poids des épaules. »

Les partenaires croient que le fait d'avoir travaillé ensemble et d'avoir tissé plusieurs filets de sécurité a pu prévenir les événements menaçant la sécurité et la vie des personnes concernées. Une intervenante en maison d'hébergement exprime « On a tout fait ce qu'on pouvait, chacun joue son rôle, ça ne veut pas dire qu'il n'arrivera rien, mais ça signifie qu'il y a moins de risque ». Une intervenante de CRC dit : « Je ne sais pas ce qui va arriver, mais ce que je sais, c'est que si on ne fait rien, ça va arriver et là, ça sera trop tard. ». Une intervenante en centre de femmes ajoute :

« J'étais tellement soulagée de voir qu'on faisait ce qu'il faut pour protéger madame et sa fille. Depuis cette expérience, j'utilise beaucoup plus la grille et le CSV. Je vois que ça me donne comme la possibilité d'aller plus loin, je ne fais pas qu'écouter et accompagner la femme, mais je joue un rôle concret pour que ça aille bien. »

CONCLUSION

À l'aune des résultats positifs obtenus dans le cadre du projet « non-événements », il nous semble essentiel que des modèles d'action concertée en prévention des blessures graves et des homicides en contexte de violence conjugale soient implantés sur l'ensemble du territoire du Québec. La sécurité doit être au centre des préoccupations, et ce projet démontre l'utilité de mettre des équipes d'évaluation et de gestion collective des risques en place pour permettre d'améliorer la situation.

RÉFÉRENCES

Anderson, E. B. (2007). Intervention through collaboration: The development of a domestic violence coordinated community response team (Thèse de doctorat), The Chicago school of professional psychology. Repéré à <https://search.proquest.com/openview/be94d23937e0775e91300c5695553de4/1?pq-origsite=gscholar&cbl=18750&diss=y>

Bérubé, J. (1997). *Rapport d'enquête publique sur les causes et les circonstances des décès de Françoise Lirette, Loren Gaumont-Lirette et René Gaumont survenus à Baie-Comeau le 9 septembre 1996*, Gouvernement du Québec : Bureau du coroner.

Bouchard, M. et Tremblay, D. (2002). Validation des concepts relatifs à l'estimation de la sévérité d'une dynamique de domination conjugale. Rapport de recherche, phase 1. Shawinigan : La Séjournelle.

Bouchard, M. *et al* (2006). Modèle du processus de domination conjugale (PDC). Rapport de recherche phase II, La Séjournelle.

Bouchard, M., M. Brisson et D. Tremblay (2006). Cadre commun d'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale, La Séjournelle.

Bouchard, M. *et al* (2007). *Modèle du processus de domination conjugale (PDC) : Rapport de recherche, phase II*, La Séjournelle.

Bouffard, J. A. et Muftić, L. R. (2007). An Examination of the Outcomes of Various Components of a Coordinated Community Response to Domestic Violence by Male Offenders. *Journal of Family Violence*, 22(6), 353-366.

Breckenridge, J., Rees, S., Valentine, K. et Murray, S. (2015). Meta-evaluation of existing interagency partnerships, collaboration, coordination and/or integrated interventions and service responses to violence against women. Alexandria: ANROWS. Repéré à <http://anrows.org.au/publications/landscapes/meta-evaluation-existing-interagencypartnerships-collaboration-coordination>

Cerulli, C., Trabold, N., Kothari, C. L., Dichter, M. E., Raimondi, C., Lucas, J., ... Rhodes, K. V. (2015). In Our Voice: Survivors' Recommendations for Change. *Journal of Family Violence*, 30(1), 75-83.

Davis, E. (2015). Survivor-led Ethics in Multi-Agency Work. *DVRCV Advocate*, (1), 28-33.

Day, A., Chung, D., O'Leary, P., Justo, D., Moore, S., Carson, E. et Gerace, A. (2010). Integrated Responses to Domestic Violence: Legally Mandated Intervention Programs for Male Perpetrators. *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, 404, 1-8.

Domestic Abuse Intervention Project (2002). *A guide for conducting domestic violence assessments*. Duluth: Mn. DC: Domestic Abuse Intervention Project.

Godmer, J. (2016, 26 août). Présentation de A-GIR: Arrimage-Groupe d'intervention rapide. Communication présentée à l'Université d'été Trajetvi sur les violences conjugales et les violences faites aux femmes, Montréal, Québec. Repéré à <http://trajetvi.ca/files/2016-09/pre-sentation-de-a-gir-arrimage-groupe-d-interventionrapide.pdf>

Gouvernement du Québec. (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale*. Québec, Gouvernement du Québec.

Gouvernement du Québec, Statistiques 2015 sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec, 2017, Repéré à www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015/en-ligne.html

Gouvernement du Québec. (2018). *Plan d'action gouvernemental 2018-2023 en matière de violence conjugale. Contre la violence conjugale agissons*. Québec, Secrétariat à la condition féminine en collaboration avec les ministères et organismes.

Justice Canada (2013). Établir les liens dans les cas de violence familiale : collaboration entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de justice pénale, Volume 1, Rapport du groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale. Repéré à <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/elcvf-mlfvc/elcvf-mlfvc.pdf>

Lalande, C. (2019). *Intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec, Représentations professionnelles des intervenants qui en font l'expérience* (Thèse de doctorat, Université de Montréal, Canada). Repéré à: https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/21785/Lalande_Celyne_2018_these.pdf?sequence=2&isAllowed=y

La Séjournelle Inc et L'accord Mauricie (2002-2004). L'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale par le modèle du *Processus de domination conjugale* (PDC).

Messier Newman, K. et L. Riendeau (2018). *Résultats de la deuxième évaluation de l'implantation du modèle d'actions intersectorielles dans les régions Capitale-Nationale et Bas-Saint-Laurent*, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

Organisation mondiale de la santé (2013). Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, Repéré à, <https://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241564625/en/>

Proulx, L. (2017). *Rapport d'évaluation du modèle d'actions intersectorielles CSV, Carrefour sécurité en violence conjugale*.

Robinson, A. L. (2004). Domestic Violence MARACs (Multi-Agency Risk Assessment Conferences) for Very High-Risk Victims in Cardiff, Wales: A Process and Outcome Evaluation, 34.

Robinson, A. L. et Tregidga, J. (2007). The Perceptions of High-Risk Victims of Domestic Violence to a Coordinated Community Response in Cardiff, Wales. *Violence Against Women*, 13(11), 1130-1148.

Salazar, L. F., Emshoff, J. G., Baker, C. K. et Crowley, T. (2007). Examining the Behavior of a System: An Outcome Evaluation of a Coordinated Community Response to Domestic Violence. *Journal of Family Violence*, 22(7), 631-641.

Shepard, M., Falk, D. et A. Elliott, B. (2002). Enhancing Coordinated Community Responses to Reduce Recidivism in Cases of Domestic Violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 17, 551-569.

Sinha, M. (2013). « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011. Section 3 : la violence entre partenaires intimes. » Statistique Canada catalogue no 85-002-X. Ottawa, Ontario.

Tremblay, D. et Mercier, J. (2016, 26 août). Évaluation du risque lié à la violence postséparation et l'homicide conjugal. Communication présentée à l'Université d'été Trajetvi sur les violences conjugales et les violences faites aux femmes, Montréal, Québec. Repéré à <http://trajetvi.ca/files/2016-09/carrefour-s-curit-en-violenceconjugale-travailler-en-partenariat-pour-diminuer-les-risques-associ-s-la-violenceconjugale.pdf>